

AMNESTY INTERNATIONAL  
Index AI : AMR 19/14/98  
ÉFAI 98 RN 081

ÉFAI/RAN

DOCUMENT INTERNE  
Londres, 21 mai 1998

PABRAN  
2/98

de : ÉFAI/RAN  
à : Groupes PABRAN francophones  
cc : Coordinations PABRAN et BRÉSIL

BRÉSIL  
Réponses du nouveau gouvernement  
Mise à jour de cas accompagnée  
d'autres conseils pour la rédaction  
de vos lettres en 1998

#### Résumé

Ce document réunit des réponses du gouvernement aux groupes d'Amnesty International et aux participants à des actions urgentes reçues depuis la publication de notre premier document, le PABRAN 01/96 (index AI : AMR 19/01/96). Certaines de ces lettres contiennent des mises à jour de cas exposés dans le PABRAN 01/96, tandis que d'autres concernent des cas plus récents survenus depuis le début de l'année 1996. Il n'est pas nécessaire d'avoir travaillé sur ce dernier document pour travailler sur la présente circulaire.

Toutes ces lettres vous sont présentées en français ; les textes originaux (en français, anglais, portugais ou espagnol) figurent en italique. Pour éviter toute confusion, dans certaines traductions le texte original a parfois été résumé). Avec ces lettres vous trouverez une mise à jour résumée de chaque cas à la date de l'impression de ce document. Vous trouverez également des conseils pour la rédaction de lettres à l'intention des autorités fédérales ou des différents États.

### Actions recommandées

À l'intention des coordinations et groupes Brésil et des coordinations PABRAN : Le Secrétariat international enverra ce document directement aux groupes chargés de dossiers action sur le Brésil. Ce PABRAN 02/98 doit être considéré, de même que le document initial, comme une action RAN "continue". En d'autres termes, les groupes pourront travailler sur cette action entre deux autres actions PABRAN. Si la charge de travail sur les RAN, PABRAN ou sur les dossiers action s'allège un peu, les groupes pourront choisir un cas dans le document et écrire des lettres de suivi de l'action. Vu la longueur de ce document, les groupes n'ont pas à commencer immédiatement leur travail sur l'ensemble de ces cas, mais ils y sont invités à travailler sur ces affaires progressivement lorsqu'ils en auront le temps. Il faut noter également que le document a été conçu de telle sorte que les cas peuvent être répartis entre les groupes. En cas de répartition, cette introduction et la première partie traitant des recommandations générales devront être jointes à chaque cas ou groupe de cas.

Ce document vous fournit également des informations en retour concernant ces différentes affaires. Il montre que l'on a pu noter certains progrès dans un bon nombre de ces cas. Cela prouve donc que l'envoi de lettres donne des résultats, ce qui est encourageant. En fait, lorsqu'on lit l'ensemble des cas, on est frappé par le fait que des progrès plus ou moins importants ont été réalisés dans presque chacun d'eux. Continuons sur notre bonne lancée !

Veillez noter que ce document est à l'attention exclusive des membres de l'Organisation, il ne s'agit pas d'un document public.

BRÉSIL  
Nouvelles réponses du gouvernement

Vous trouverez ci-après :

- des recommandations générales concernant les réponses du gouvernement
- une lettre exposant le programme national sur les droits humains du gouvernement brésilien (mai 1996). Veuillez vous référer au document intitulé : AI Comments on Brazil's national Action Plan for Human Rights [Commentaires d'Amnesty International sur le programme national d'action sur les droits humains au Brésil] (Index AI : AMR 19/14/96) et au Memorandum : First Anniversary of Brazil's Human Rights Program [Mémoire : Premier anniversaire du programme national sur les droits humains ] (Index AI : AMR 19/08/97).

Campagnes - Actions au niveau des sections

Casa de Detenção, massacre de Carandiru : São Paulo, 2 octobre 1992. Exécutions extrajudiciaires en masse probables. Massacre dans une prison.

AU 309/92, Index AI : AMR 19/24/92, 2 octobre 1992 et Action au niveau des sections (SLA) Death has arrived: Prison Massacre at the Casa de Detenção, São Paulo [La mort est arrivée : Massacre à la prison Casa de Detenção, São Paulo] (index AI : AMR 9/08/93 et AMR 19/09/93). Voir cas n° 1 du document Brésil. Réponses du gouvernement (index AI : AMR 19/01/96).

Roberto Carlos da Costa et Natalino José Batista : São Paulo, septembre 1992. Exécutions extrajudiciaires présumées. Deux mineurs tués.

AU 312/92, Index AI : AMR 19/25/92, 7 octobre 1992 (référez-vous au cas n° 2 : Brésil. Réponses du gouvernement, AMR 19/01/96).

Jean Alves da Cunha : novembre 1992, Espírito Santo. Exécution extrajudiciaire probable.

AU 368/92 et Human Rights are our Rights [Les droits humains sont nos droits], campagne concernant la Conférence mondiale sur les droits de l'homme des Nations unies de 1993. Index AI : AMR 19/31/92. (voir cas n° 3 du document Brésil. Réponses du gouvernement, Index AI : AMR 19/01/96).

Luis Felipe Vilaboim Sydow : São Paulo, janvier 1993. Exécution extrajudiciaire présumée. Jeune homme de vingt ans tué dans sa voiture par des policiers.

Au-delà du désespoir : un programme pour les droits de l'homme au Brésil, SLA 1994-95. Index AI : AMR 19/15/94, AMR 19/16/94. (voir cas n° 4 du document Brésil. Réponses du gouvernement, Index AI : AMR 19/01/96).

## Dossiers action

José Francisco Avelino (Zé de Lela) : Paraíba, décembre 1988. Exécution extrajudiciaire présumée. Membre de la Comissão Pastoral da Terra (CPT), [Commission pastorale de la terre], tué devant sa maison.

Dossier action n● 324/91 (voir cas n● 11 du document Brésil. Réponses du gouvernement, Index AI : AMR 19/01/96).

João Canuto de Oliveira : Pará, décembre 1985. Exécution extrajudiciaire présumée. Un syndicaliste paysan tué.

Dossier action 156/91 (17616).

Margarida Maria Alves : Paraíba, août 1983. Exécution extrajudiciaire présumée. Une dirigeante de syndicat tuée.

Dossier action 205/91 (17758); campagne de 1988 contre la violence dans les campagnes, rapport de 1995 sur les femmes.

## Actions PABRAN

Abdon da Silva et Abdias da Silva : PERNAMBUC, décembre 1990. Exécutions extrajudiciaires présumées.

Index AI : AMR 19/32/92, AMR 19/15/91, PABRAN 05/91. (voir cas n● 13 du document intitulé : Brésil. Réponses du gouvernement, Index AI : AMR 19/01/96).

Marcos José do Espírito et Hemisfério Peres Ferreira : Mato Grosso, novembre 1993. Exécutions extrajudiciaires présumées.

Le massacre continue : meurtre de deux adolescents dans le Mato Grosso, Index AI : AMR 19/04/94. PABRAN 02/94. (voir cas n● 17 du document intitulé Brésil. Réponses du gouvernement. Index AI : AMR 19/01/96.)

Massacre de Vigário Geral : Rio de Janeiro, 29 août 1993. Exécutions extrajudiciaires présumées de 21 habitants de la 'favela' de Vigário Geral.

AU 301/93, Index AI : AMR 19/11/97 Candelária et Vigário Geral : les lenteurs de la justice, AMR 19/11/97, action PABRAN 2/97 AMR 19/13/97, et suivantes AMR 19/29/97 et AMR 19/032/97 (voir cas n● 27 et 40 du document intitulé Brésil. Réponses du gouvernement, Index AI : AMR 19/01/96.)

## Actions urgentes

Padre Horacio Caballero, Freira Maria Cecília Garcez Leme, Ademir Siveria dos Santos (enfant des rues âgé de 12 ans), et Moisés Silva do Nascimento (enfant des rues âgé de 12 ans) : São Paulo, avril 1993. Crainte pour leur sécurité.

AU 123/93, Index AI : AMR 19/15/93, 21 avril 1993. (voir cas n● 24 du document intitulé Brésil. Réponses du gouvernement., index AI : AMR 19/01/96.)

Arnaldo Delcídio Ferreira : Pará, mai 1993. Exécution extrajudiciaire présumée.

AU 156/93, Index AI : AMR 19/18/93, 14 mai 1993. (voir cas n● 25 du document intitulé Brésil. Réponses du gouvernement, Index AI : AMR 19/01/96).

Francisco Gilson Nogueira de Carvalho : Rio Grande do Norte, octobre 1996. Exécution extrajudiciaire présumée.

Gilvam Alves da Silva, Manuel Morães de Souza, Sebastião, Valério : Pará, août 1996. Exécutions extrajudiciaires présumées.

AU 213/96, Index AI : AMR 19/29/96, 28 août 1996.

Marcelo Denaday et Dr. Luiz Renato Azevedo da Silveira : Espírito Santo, juin 1997. Craintes pour leur sécurité.

AU 180/97, Index AI : AMR 19/16/97, 18 juin 1997.

Indiens Katithauru, Arioaldo José dos Santos (homme de terrain de la FUNAI), Sebastião Moreira (coordonnateur CIMI). Mato Grosso, décembre 1996. Craintes pour leur sécurité.

AU 284/96, Index AI : AMR 19/34/96, 4 décembre 1996.

Communauté indigène Guarani-Kaiowá à Sucuriy : Maracajú, Mato Grosso do Sul. Craintes pour leur sécurité.

AU 9/97, Index AI : AMR 19/01/97, 10 mai 1997 et Informations supplémentaires Index AI : AMR 19/10/97.

Communauté indigène Guarani-Kaiowá à Jarará : Mato Grosso do Sul. Craintes pour leur sécurité. AU 68/96, Index AI : AMR 19/21/96, 16 mai 1996 ; et suivante AMR 19/23/96, 23 mai 1996.

Aldemir Ricardo Gomes et José Marcos de Holanda Soares : crainte pour leur sécurité en tant que témoins des éventuelles exécutions extrajudiciaires de : Wilson Soares de Souza, Walmir Barbosa da Silva, José Alexandre da Silva, Edmilson José de Oliveira, Antônio Gerônimo da Silva Júnior. Pernambouc, janvier 1997.

AU 17/97 Index AI : AMR 19/02/97, 17 janvier 1997, AMR 19/06/97, 20 mars 1997. Marco Antônio Rufino da Cruz : Rio de Janeiro, novembre 1994. "Disparition".

AU 63/95, Index AI : AMR 19/09/95, 21 juin 1995.

Franco Cavena Jr, Fernando César Nucci, Stella Kulhmann : São Paulo, août 1995. Craintes pour leur sécurité.

AU 191/95, Index AI : AMR 19/09/95, 1<sup>er</sup> août 1995.

Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (MST) Mouvement des travailleurs ruraux sans terre : Pará, avril 1996. Exécutions extrajudiciaires présumées.

AU 107/96, AMR 19/16/96, 19 avril 1996.

Fazenda Soudade : Paranà, novembre 1995. Crainte pour sa sécurité.

Document externe Index AI : AMR 19/29/95.

José Rainha Junior : Espírito Santo, juin 1997. Crainte de procès inéquitable : peut-être un prisonnier d'opinion.

AU 82/97, Index AI : AMR 19/12/97, 9 juin 1997 et suivantes : Index AI : AMR 19/12/97, AMR 19/14/97, document externe intitulé : Des personnes militant en faveur de la réforme agraire sont poursuivies au pénal pour des motifs politiques, Index AI : AMR 19/17/97, AMR 19/022/97, AMR 19/20/97, AMR 19/24/97, AMR 19/25/97.

Diolinda Alves de Souza : São Paulo, mars 1996. Prisonnière d'opinion/craintes pour sa santé, militante de la réforme agraire.

AU 68/96, Index A

I : AMR 19/09/96, 8 mars 1996, et suivante AMR 19/10/96, 14 mars.

#### Recommandations générales concernant les réponses du gouvernement

Les groupes et les membres de l'Organisation reçoivent de plus en plus fréquemment du Brésil des lettres relatives aux cas dont ils se sont occupés. Il est peu de ces réponses qui contiennent des informations précises sur l'évolution des cas concernés. La plupart accusent réception d'une lettre et quelques-unes répondent qu'une enquête a été ouverte. Dans celles qui contiennent des informations plus détaillées, vous retrouverez souvent des éléments de même nature dans différents cas. Ainsi :

- l'absence de mesures visant à assurer la protection des témoins ;
- le scénario suivant lequel, dans les régions rurales, les suspects prennent la fuite et échappent ainsi à la justice ;
- la lenteur de la procédure judiciaire qui signifie qu'un procès peut durer des années, avec de longues périodes de stagnation totale ou partielle des débats.

Si vous recevez une réponse du gouvernement, vous pourrez répondre aux autorités pour les remercier et suivre les conseils suivants pour demander un complément d'information :

- si votre première lettre posait des questions précises auxquelles il n'a pas été répondu, écrivez en demandant des éclaircissements sur les points qui restent en suspens ;
- si la lettre vous donne des informations générales sur la situation des droits humains au Brésil, écrivez en posant des questions précises sur le cas qui vous préoccupe ;
- si la lettre déclare que toutes les mesures ont été prises pour ouvrir une enquête, ou pour traduire les responsables en justice, écrivez à nouveau aux autorités en leur demandant des détails sur les dispositions qui ont été prises ;
- si la lettre vous informe qu'une enquête a été ouverte, répondez en donnant en référence le numéro de l'enquête (si celui-ci a été fourni) et demandez à être informés de l'avancement de celle-ci (par exemple, des suspects ont-ils été identifiés ? l'affaire a-t-elle été transmise au ministère public et aux tribunaux ?

- si la lettre dit qu'une procédure judiciaire a été engagée, répondez en demandant à être informé de l'évolution du procès, en particulier si des mandats d'arrêt ont été émis, et si les accusés ont été arrêtés ; demandez où en est cette procédure et le cas échéant, quelle est la date prévue pour le jugement ;
- si la lettre vous informe que des mandats d'arrêt ont été délivrés pour l'arrestation des accusés, demandez si ceux-ci sont incarcérés, si les accusés appartiennent à la police et, éventuellement s'ils ont été relevés de leur fonction. Demandez quand la date de leur procès sera fixée ;
- si la lettre vous prévient que les mandats d'arrêt ont été émis mais que les accusés se sont enfuis, ou qu'ils se sont échappés de leur lieu de détention après leur arrestation, demandez quelles mesures ont été prises pour les reprendre ;
- si l'on vous communique des dates prévues pour le jugement, demandez à être informés du résultat ;
- si la lettre vous informe qu'un projet de loi concernant la protection des droits humains est déposé, écrivez pour demander à être tenus informés de l'avancement de ce projet.

Au cas où vous recevriez une réponse du gouvernement, veuillez en envoyer une copie à l'équipe Brésil au Secrétariat international.

Rappel : Veuillez faire figurer dans vos lettres autant de précisions que possible sur le cas concerné (nom, autres cas liés à celui-ci, date, lieu, etc.), afin que les autorités puissent facilement identifier le cas dont vous parlez.

En réponse à votre lettre adressée au gouverneur Miguel Arraes au sujet de la mort d'Abdon et d'Abdias da Silva en 1990, nous n'avons pu obtenir des organes officiels concernés aucune information susceptible de faire la lumière sur ce cas. Cela est dû au manque de précisions les concernant, étant donné que vous ne nous avez fourni que les noms des victimes. Et cela ne nous suffit pas pour travailler sur votre demande d'information.

Nous vous demandons en conséquence de nous envoyer autant de renseignements que possible sur cette affaire, de sorte que nous puissions répondre à votre demande.

Pour le gouverneur Miguel Arraes,

(Carlos F.M. de Barros Carvalho - Bureau du gouverneur de l'État de Pernambouc)

(Em atenção a seu pedido feito ao Governador Miguel Arraes a respeito das mortes dos cidadãos ABDON e ABDIAS DA SILVA em 1990, não conseguimos ainda junto aos órgãos competentes qualquer informação que possibilite algum esclarecimento sobre o assunto, por falta de maiores subsídios sobre o crime, vez que apenas os nomes das vítimas são insuficientes.

Portanto, solicitamos que nos forneça o maior número possível de dados relacionados ao ocorrido para que então possamos diligenciar com eficiência e atender ao seu pedido.

Com os cumprimentos do Governador Miguel Arraes.)

Ce type de réponse des autorités est de ceux que vous souhaitez bien sûr éviter de recevoir. Les lettres les plus efficaces sont celles qui suscitent de la part des autorités des réponses substantielles. La première démarche pour y parvenir consiste à s'assurer dans toute la mesure du possible que l'autorité traite bien des préoccupations dont vous avez fait part. En fournissant toutes les

informations dont vous disposez pour que les autorités retrouvent dans leurs dossiers le cas qui vous intéresse, vous diminuez d'autant le risque de recevoir une lettre de ce type.

Si, après avoir donné tous les détails voulus, vous continuez de recevoir des lettres niant l'existence de tel ou tel cas, faites suivre la lettre reçue au Secrétariat International. Chaque fois que cela est possible, il vous est conseillé de répondre aux lettres émanant du gouvernement en demandant des éclaircissements ou des précisions sur les points évoqués dans la réponse (voir les suggestions faites ci-dessus).

Il convient de noter que, la plupart du temps, seules les adresses des autorités de l'État concerné vous ont été données pour chaque cas. Néanmoins, nous vous suggérons d'écrire également aux autorités fédérales, en leur disant à quelles autorités de l'État vous avez écrit et en joignant à votre lettre une copie de votre lettre originale. Dans de nombreux

x cas, nous vous recommandons, lorsque cela convient, de demander à être informés des progrès réalisés dans certains projets au niveau fédéral : programme de protection des témoins, fédéralisation sur le plan pénal des violations des droits humains, etc. Vous trouverez ci-dessous les adresses des autorités concernées à Brasilia. Nous vous recommandons également d'écrire à l'ambassade du Brésil de votre pays, que vous informerez des autorités auxquelles vous avez fait appel, en joignant une copie de votre (vos) lettre (s).

#### Autorités fédérales

Ministre de la Justice  
 Exmo Sr. Ministro da Justiça  
 Dr. Renan Calheiros  
 Ministério da Justiça  
 Esplanada dos Ministérios, Bloco 23  
 70064-900, Brasilia, DF, Brésil  
 Fax : + 55 61 224 0954  
 Télégrammes : ministre de la Justice, Brasilia, Brésil  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/Monsieur le Ministre

Procureur général  
 Exmo. Sr Procurador Geral da República  
 Dr. Geraldo Brindeiro  
 Procuradoria Geral da República  
 Ed. Sede da PGR  
 Av. L2 Sul, Q. 603, lote 23  
 70200-901, Brasilia, DF, Brésil  
 Fax : +55 61 313 5444  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/Monsieur le Procureur

Lettre exposant les termes du programme national sur les droits humains du gouvernement brésilien, mai 1996. Se reporter aux documents : AI Comments on Brazil's National Action Plan for Human Rights [Commentaires d'Amnesty International concernant le programme national d'action sur les droits humains au Brésil] Index AI AMR 19/14/96 et Memorandum : First Anniversary of Brazil's Human Rights Program [Mémoire : Premier anniversaire du programme national sur les droits humains], Index AI : AMR 19/08/97

Le Programme national sur les droits humains et la Sécurité publique au Brésil



Le programme national brésilien sur les droits humains (PNDH), lancé par le Président de la République le 13 mai 1996, propose l'instauration de mesures de protection du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité. Dans ce contexte, le gouvernement fédéral a donné la priorité à deux domaines particuliers, à savoir, l'amélioration du travail de la police et la lutte contre l'impunité.

Le Secrétariat national aux droits humains, guidé dans son travail par les objectifs formulés dans le programme et par sa coopération avec des organisations issues de la société civile, a préparé une proposition de réforme de la Constitution que le pouvoir exécutif a transmise au Congrès national le 3 septembre 1997.

Les principales propositions du projet de réforme sont les suivantes :

a) autorisation pour chaque État membre de la Fédération d'établir et de mettre en place des organes de maintien de la sécurité publique, ceci devant être fait de la manière estimée la mieux appropriée, chaque État jouissant de la prérogative de garder la structure actuelle (coexistence des forces de police militaires et civiles) ou de la modifier ;

b) la possibilité pour chaque État d'en venir, au moyen d'une législation adaptée, à partager avec les municipalités la responsabilité de la sécurité publique, permettant également d'accorder des pouvoirs plus étendus aux gardes municipaux en matière de sécurité publique ;

c) il est également prévu que la législation fédérale permette, par le biais d'une directive émanant du Président de la République, la création d'un comité ad hoc composé de membres des corps chargés de la sécurité publique, dont l'objectif sera de prévenir toute menace grave pour l'ordre public ou la stabilité sociale, ou de mettre effectivement un terme à de réels troubles de l'ordre public dans des lieux donnés ;

d) la suppression de tous les tribunaux militaires dans les États, toutes les affaires concernant des crimes commis par des membres de la police militaire sur la personne de civils étant en conséquence déferées à des tribunaux civils, et l'interdiction à tous les membres de quelque service responsable de la sécurité publique que ce soit de se syndiquer, de se mettre en grève et de se livrer à des activités politiques partisans.

Le nouveau Secrétariat national à la Sécurité publique a été doté par décret présidentiel signé le 5 septembre de nouveaux pouvoirs, entre autres et non des moindres, la charge d'observer la gestion de tous les corps chargés de la sécurité publique et de suivre toutes les modifications qui doivent leur être apportées, tout en sauvegardant, dans tous les cas, les droits humains ;

Le gouvernement fournira un financement aux gouvernements des États, de sorte qu'ils puissent mieux équiper leur police. À cet effet, le Président de la République a déjà autorisé l'inclusion dans le budget national de 1998 de 100 millions de reals.

(Ambassade du Brésil à Madrid, 18 novembre 1997)

El Programa Nacional de Derechos Humanos y la Seguridad Pública en Brasil.

El Programa Nacional de Derechos Humanos ( PNDH) de Brasil, lanzado por el Presidente da la República el 13 de Mayo de 1996, contempla el establecimiento de medidas para la protección de

los derechos a la vida, a libertad y a la seguridad. En este contexto, el tema de la mejora del trabajo policial y la lucha contra la impunidad han sido determinados prioridades del Gobierno Federal.

La Secretaría Nacional de Derechos Humanos, guiada por los objetivos establecidos en el programa y por el trabajo conjunto con organizaciones de la sociedad civil, preparó un proyecto de enmienda constitucional que el Poder Ejecutivo envió al Congreso Nacional el 3 de septiembre de 1997.

Los principales cambios previstos en el proyecto de enmienda son los siguientes:

a/ autorización para que cada Estado miembro de la Federación cree y organice órganos de seguridad pública de la manera que juzgue más adecuada, lo que incluye la prerrogativa de mantener la estructura actual (coexistencia de las policías civil y militar) o modificarla;

b/ posibilidad de que cada Estado, por medio de leyes específicas, pase a compartir la responsabilidad de la seguridad pública con los municipios, permitiendo igualmente la ampliación de las atribuciones relativas al seguridad pública de las guardias municipales ;

c/ se contempla que la ley federal disponga sobre la creación, mediante acto del Presidente de la República, de un órgano temporal compuesto por unidades integrantes de los órganos de seguridad pública, con el objetivo de prevenir graves amenazas al orden público o a la paz social, o incluso de reprimir la efectiva perturbación del orden público en lugares concretos o determinados ;

d/ fin de la justicia militar en los Estados, con la consiguiente transferencia de los procesos de todos los delitos cometidos por policías militares contra civiles a la justicia común, y prohibición de sindicalización, huelga y práctica de actividades político-partidistas para todos los integrantes de los cuerpos de seguridad pública.

Por un decreto presidencial, firmado el 5 de septiembre, la nueva Secretaría Nacional de Seguridad Pública ha recibido nuevas atribuciones, entre la que destacan las tareas de realizar un seguimiento del funcionamiento de todos los órganos de seguridad pública y de sugerir las correcciones que se hagan necesarias, teniendo siempre presente la garantía de los derechos humanos.

El Gobierno Federal transferirá recursos a los Gobernadores de los Estados para la mejora del equipamiento de sus policías. El Presidente de la República ya ha autorizado la inclusión, para este fin, de 100 millones de reales en los presupuestos de la Unión para el año fiscal de 1998.

Mise à jour

Amnesty International a accueilli avec satisfaction le Programme national sur les droits humains, mais pour le moment, de nombreux points de ce programme n'ont pas été appliqués de façon efficace. Veuillez vous reporter au commentaire sur les progrès faits dans l'application du Programme et aux recommandations au gouvernement contenues dans deux documents externes et actions RAN très récents : Brésil. Les massacres de Corumbiara and Eldorado de Carajás : violences dans les zones rurales, brutalités policières et impunité. (Index AI : AMR 19/01/98, AMR 19/35/97) et Brésil. Les défenseurs des droits humains veillent aux droits de tous (Index AI : AMR 19/08/98 et AMR 19/09/98). Le Congrès fédéral examine déjà les deux initiatives évoquées ci-dessous. Il est très important que la pression soit maintenue dans les mois à venir, afin que ces deux projets de loi soient approuvés et mis en application, car les hommes politiques du pays auront toute leur attention prise par la campagne précédant les élections d'octobre.

Programme de protection des témoins

Le gouvernement fédéral a, en septembre 1997, soumis au Congrès un projet de loi proposant la création d'un programme fédéral de protection des témoins, qui s'appuie sur le succès obtenu par le projet mis en place dans l'ensemble de l'État de Pernambuco, projet qui a été repris et étendu, sous forme de projet-pilote, à Espírito Santo et à Bahia. En avril, le Sénat a approuvé le projet de loi, qui a été renvoyé à la Chambre des Députés pour une seconde lecture.

#### Fédéralisation des violations des droits humains

Les autorités fédérales ont besoin de pouvoirs plus étendus pour prendre en charge la responsabilité d'enquêter sur les violations des droits humains, partout où cela est nécessaire. La police fédérale devrait pouvoir intervenir et prendre en main les enquêtes, lorsque la police de l'État est peu disposée à mener une enquête impartiale et rigoureuse, ou est incompétente pour la réaliser. Un amendement à la Constitution allant dans ce sens attend actuellement d'être examiné par le Congrès. La police fédérale a déjà protégé des défenseurs des droits humains dans un certain nombre de cas où la police de l'État était impliquée dans des violations des droits humains.

#### Action recommandée

Veillez écrire au ministre de la Justice et :

- accueillir avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'à présent dans l'application du Programme national relatif aux droits humains ;
- reconnaître l'importance des mesures prises jusqu'à maintenant :
- vous dire cependant préoccupés par le fait que le taux des violations des droits humains n'a pas baissé au Brésil ;
- demander à être informés des nouvelles mesures qui sont prises pour assurer l'application pleine et entière du Programme.

Casa de Detenção, massacre de Carandiru : São Paulo, 2 octobre 1992. Nombreuses exécutions extrajudiciaires présumées. Massacre de 111 prisonniers de droit commun.

AU 309/92, Index AI : AMR 19/24/92, 2 octobre 1992 et SLA "Death has arrived" : Prison Massacre at the Casa de Detencao, São Paulo [La mort est arrivée : Massacre à la prison de Casa de Detencao à São Paulo] AMR 9/08/93, AMR 19/09/93/. (Voir Cas n°1 dans : Brésil. Réponses du gouvernement, AMR 19/01/96).

En juillet 1995, le ministre de la Justice et le Président du Conselho de Defesa dos Direitos da Pessoa Humana (CDDPH), Conseil de la défense des droits de la personne humaine, se sont rendus à São Paulo pour se rendre compte de l'avancement de la procédure pénale. Au niveau de l'État, le gouverneur de São Paulo a créé un département chargé de s'occuper exclusivement des questions relatives aux prisons, et adopté l'institution d'un stage d'éducation aux droits humains, intégré à la formation de la police dans cet État. Le Conseil des droits humains de l'État de São Paulo a présenté un rapport suggérant certaines mesures qui pourraient être adoptées afin d'activer le traitement des affaires pénales (ministère de la Justice, Conseil des droits humains).

(Em julho de 1995 o Excelentissimo Sr. Ministro da Justiça e Presidente do CDDPH foi à São Paulo para verificar o andamento processual da ação criminal. Em nível estadual, o Governo do Estado de São Paulo criou uma Secretaria exclusivamente para tratar de assuntos penitenciários, e adotou um curso de direitos humanos na formação dos policiais daquele estado. O Conselho Estadual de Defesa do Direitos da Pessoa Humana/SP apresentou relatório onde divulgou sugestões de medidas a serem adotadas no sentido de dar maior celeridade ao processamento da ação criminal,

Mise à jour : Plus de cinq années ont passé depuis le massacre de la prison Casa de Detencao de São Paulo. L'affaire (n° 223/96) est restée bloquée deux ans dans les tribunaux militaires avant d'être déferée à des tribunaux civils. A l'heure actuelle, la plupart des accusés continuent d'exercer leur profession de policiers. Ceux qui ne sont plus dans le service actif l'ont quitté pour des raisons personnelles. Le 27 mars 1998, le juge de la 2<sup>ème</sup> Chambre criminelle a statué que 85 des 122 membres de la police militaire impliqués dans le massacre seraient inculpés de charges relatives au massacre et jugés par un jury. Mais le procès n'avancera pas tant qu'un certain nombre de démarches d'ordre bureaucratique n'aient pas été effectuées et que les appels contre cette décision n'aient pas été entendus. Étant donné le nombre élevé de victimes et de responsables présumés du massacre, ainsi que la possibilité que la décision du jury donne lieu à un certain nombre d'appels, le Ministère public estime que cela pourrait prendre vingt ans au moins avant que l'affaire ne soit effectivement jugée. Le "Coronel" (Colonel) chargé de l'opération a bénéficié de l'immunité judiciaire pendant plusieurs mois, du fait qu'il faisait fonction de député suppléant de l'État. Les députés de l'État et fédéraux jouissent de l'immunité parlementaire et ne peuvent être poursuivis au pénal. S'il se présente aux élections d'octobre et est élu, il sera de nouveau à l'abri de toutes poursuites.

Nouvelles actions recommandées

Veillez écrire aux autorités de l'État de São Paulo et :

- dites-vous préoccupés par le fait qu'au bout de cinq années, aucun des accusés n'a été traduit en justice ;

- préoccupés aussi du fait que des individus impliqués dans le massacre ont pu être exemptés de toutes poursuites, ce qui contrevient aux Principes des Nations unies relatifs à la prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et aux moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions ;
- demandez que tous les membres de la police militaire impliqués dans le massacre soient suspendus de tout service actif, dans l'attente des résultats d'enquêtes exhaustives menées par une instance indépendante ;
- demandez à être informés de toute évolution du processus judiciaire relatif au massacre ;
- et demandez que tous les responsables soient traduits en justice et que les résultats des jugements soient rendus publics

Adresses :

Gouverneur de l'État de São Paulo  
 Exmo. Sr. Governador do Estado de São Paulo  
 Dr Mário Covas  
 Palácio dos Bandeirantes  
 Av. Morumbi 4500 - Morumbi  
 05698-900, São Paulo, SP, Brésil  
 Fax : + 55 11 845 3301  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/Monsieur le Gouverneur

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de São Paulo  
 Exmo. Sr. Secretario de Segurança Pública do Estado de São Paulo,  
 Sr. José Afonso da Silva  
 Secretaria de Segurança Pública  
 Av. Higienópolis, N° 758, Higienópolis  
 01238-000, São Paulo, SP, Brésil  
 Fax : +55 11 825 8813  
 Téléx : 038 11 21521 sspb br  
 Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Procureur de l'État de São Paulo  
 Procurador Geral de Justiça do Estado de São Paulo,  
 Dr Luís Antonio Guimarães Marrey  
 Procuradoria Geral de Justiça,  
 Rua Libero Badaró, N°600, 8° andar,  
 Anhangabaú, São Bento, Centro  
 01008-908 São Paulo SP, Brésil  
 Fax : + 55 11 3104 3197  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/Monsieur le Procureur

Veillez écrire aussi au ministre fédéral de la Justice, en joignant à votre envoi une copie de votre lettre aux autorités de l'État, ainsi qu'une courte lettre d'accompagnement demandant quelles mesures ont été prises pour que l'autorité fédérale prenne en charge les enquêtes sur les violations des droits humains, dans les cas où les autorités de l'État se sont révélées peu disposées à mener des investigations approfondies et impartiales, ou ont fait preuve d'incompétence.



Roberto Carlos da Costa et Natalino José Batista : São Paulo, septembre 1992 ; victimes présumées d'exécutions extrajudiciaires. Deux mineurs ont été trouvés morts après que l'un d'eux eut déclaré qu'il avait été victime de sévices physiques aux mains de la police.

AU 312/92, Index AI : AMR 19/25/92, 7 octobre 1992, (voir cas n° 2 dans : Brésil : Réponses du gouvernement, Index AI : AMR 19/01/96.)

Le Ministère public fédéral a été informé que l'enquête de la police militaire interne n° 818/93 a été ouverte sur ordre du Ministère public de l'État le 7 mars 1994.

Le 16 décembre 1996, un rapport émis par un département annexe de ce service a confirmé le manque de nouveaux éléments de preuve justifiant la réouverture des enquêtes. (Ministère public fédéral - São Paulo, avril 1997)

(...[O] Ministério Público Federal obteve a informação de que o IPM n° 818/93 foi arquivado ao requerimento do Ministério Público do Estado aos 07 dias do mês de março de 1994.

Em 16 de dezembro de 1996, em relatório elaborado pela Secretaria dos Ofícios da Tutela Coletiva deste órgão ministerial, verificou-se a inexistência de qualquer nova prova que pudesse originar a reabertura das investigações.)

Mise à jour :

Cette affaire a été classée par le service des poursuites judiciaires et aucune autre enquête n'a été ouverte depuis lors.

Actions complémentaires :

Veuillez écrire aux autorités de l'État de São Paulo :

- pour dire votre préoccupation du fait que personne n'a été traduit en justice pour le meurtre des deux enfants ;

- pour demander à être informés des raisons pour lesquelles cette affaire a été classée ;

- pour demander des informations sur les intentions des autorités de l'État de São Paulo pour s'attaquer au problème de l'impunité des membres des forces de sécurité coupables de violations des droits humains.

Adresses :

Gouverneur de l'État de São Paulo

Exmo. Sr. Governador do Estado de São Paulo

Dr Mário Covas

Palácio dos Bandeirantes

Av. Morumbi 4500 - Morumbi

05698-900, São Paulo, SP, Brésil

Fax : + 55 11 845 3301

Formule d'appel : Vossa Excelência/ Monsieur le Gouverneur

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de São Paulo

Exmo. Sr. Secretário de Segurança Pública do Estado de São Paulo,

Sr. José Afonso da Silva

Secretaria de Segurança Pública

Av. Higienópolis, N° 758, Higienópolis

01238-000, São Paulo, SP, Brésil

Fax : +55 11 825 8813  
Télex : 038 11 21521 sspb br  
Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Procureur de l'État de São Paulo  
Procurador Geral de Justiça do Estado de São Paulo,  
Dr Luís Antonio Guimarães Marrey  
Procuradoria Geral de Justiça,  
Rua Líbero Badaró, N° 600, 8° andar,  
Anhangabaú, São Bento, Centro  
01008-908 São Paulo SP, Brésil  
Fax : + 55 11 3104 3197  
Formule d'appel : Vossa Excelência/Monsieur le Procureur

Veillez écrire au ministre de la Justice fédérale en joignant une copie de votre lettre aux autorités de l'État. Dans votre lettre d'accompagnement, vous demanderez quelles mesures ont été prises pour ouvrir une enquête sur le plan fédéral sur les violations des droits humains commises dans ces affaires pour lesquelles les autorités de l'État se sont révélées incompetentes ou peu disposées à mener des enquêtes approfondies et impartiales.



Jean Alves da Cunha : novembre 1992 : exécution extrajudiciaire présumée d'un enfant des rues âgé de treize ans.

Voir : AU 368/92 & "Notre monde - Nos droits. Campagne à l'occasion de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme - 1993", Index AI : AMR 19/31/92 (voir cas n° 3 : Brésil : Réponses du gouvernement, AMR 19/01/96).

Conformément aux ordres du Secrétaire en chef de la police militaire du gouverneur, le Colonel Orlando José Pessali, une enquête a été ouverte sur la mort de Jean Alves da Cunha, en novembre 1992 à Vitória (Espírito Santo). Le chef de la police civile, Francisco Badenes, était responsable de cette enquête. Il faisait partie, à cette époque, d'une commission spéciale chargée d'enquêter sur les crimes contre des enfants. Les principaux suspects dans cette affaire étant des membres de la police militaire, une enquête de la police militaire a été ouverte, menée par le Commandant P.M. Mauro Delafuente. Une fois terminée, cette enquête a été transmise au tribunal militaire de l'État, qui devait se réunir en septembre 1996 pour statuer.

(Rapport de l'armée, envoyé par le gouvernement de l'État d'Espírito Santo - 7/8/96).

(Em cumprimento a determinação do Secretário Chefe da Casa Militar Cel PM Orlando José Pessali, foram procedidos levantamentos a cerca de apuração da morte do menor JEAN ALVES DA CUNHA em novembro de 1992 em Vitória, fato que foi alvo de apuração por parte do Delegado de Polícia Civil Francisco Badenes que na ocasião era integrante de uma comissão especial para apuração de d

elitos contra menores, e como figuram como suspeitos policiais militares foi instaurado Inquérito Policial Militar tendo como Presidente, o Major PM Mauro Delafuente, inquérito este que após concluso foi encaminhado a Auditoria da Justiça Militar Estadual, que segundo informações deverá entrar na pauta do mês de setembro do corrente ano [1996], para julgamento).

Mise à jour :

L'enquête de la police sur le meurtre de Jean Alves da Cunha impliquait dix-sept policiers de l'armée ; quinze d'entre eux ont été traduits en justice. L'affaire a été entendue par un tribunal militaire, composé de quatre juges militaires, qui se sont tous prononcés en faveur des accusés, et d'un seul juge civil, qui les a déclarés coupables. Tous les policiers accusés ont été acquittés et l'enquête sur le meurtre de Jean Alves da Cunha a été close. Cependant, un appel de cet acquittement a été déposé devant la Cour suprême d'Espírito Santo. l'argument invoqué étant que cette affaire devrait être jugée par un tribunal civil, la compétence en matière d'homicide volontaire de civils par des membres de la police militaire ayant été transférée aux tribunaux civils. (mars 1997).

Actions complémentaires :

Veillez écrire aux autorités de l'État d'Espírito Santo pour demander :

- des précisions sur l'évolution de cet appel ;
- à être informés des résultats de ce pourvoi ;

- que tous les responsables soient traduits en justice, et que le jugement soit rendu public.

Adresses :

Gouverneur de l'État d'Espírito Santo

Exmo. Sr. Governador do Estado de Espírito Santo  
Sr. Vitor Buaiz  
Palácio Anchieta,  
Pça João Climaco s/n  
29015-140, Vitória, ES, Brésil  
Fax : +55 27 223 0815  
Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Gouverneur

Président de la Haute Cour d'Espírito Santo  
Exmo. Sr Desembargador Presidente do Tribunal de Justiça de Espírito Santo  
Sr. Renato de Matos  
Rua Desembargador Homero Mafra S/N  
29055-221, Vitória, ES, Brésil  
Fax : +55 27 334 2005  
Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Président

Procureur général de l'État d'Espírito Santo  
Procurador Geral de Justiça de Espírito Santo  
Dr José Adalberto Duzzi  
Procuradoria Geral de Justiça  
Av. Governador Bley, N° 236  
Ed. Fábio Ruschi, 11° andar  
Centro  
29010-150, Vitória, ES, Brésil  
Fax : +55 27 222 4422 (demandez le poste 255)  
Formule d'appel : Vossa Excelência/Monsieur le Procureur

Veillez également écrire au ministre de la Justice en joignant une copie de votre lettre aux autorités de l'État. Dans votre lettre d'accompagnement, vous pourrez demander quelles mesures ont été prises pour qu'une enquête fédérale soit ouverte sur les violations des droits humains dans les cas où les autorités de l'État se sont révélées incompetentes ou peu disposées à mener des enquêtes approfondies et impartiales.

Luis Felipe Vilaboim Sydow : São Paulo, janvier 1993 : Exécution extrajudiciaire présumée d'un jeune homme, âgé de vingt ans, tué par la police alors qu'il se trouvait dans sa voiture.

Au-delà du désespoir : Un programme pour les droits de l'homme au Brésil : action au niveau des sections 1994-1995. Index AI: AMR 19/15/94, AMR 19/16/94. Voir cas n° 4 dans : Brésil. Réponses du gouvernement (AMR 19/01/96).

A titre de mesure disciplinaire, FERNANDO CESAR DO PINHO, a été démis de ses fonctions, sur instruction du gouverneur de l'État, en date du 28/06/95. Cet ancien membre des forces de police a déjà été inculpé, mis en détention préventive et inculpé de meurtre par le juge du tribunal pénal de São Sebastião. Libéré de sa détention préventive, il est actuellement en liberté dans l'attente de son procès.

(Secrétariat à la Sécurité publique, 30 janvier 1993).

(No campo disciplinar, FERNANDO CESAR DO PINHO, foi demitido a bem do serviço público, por ato do Excelentíssimo Senhor Governador do Estado, publicado em 28.06.95.

O ex-agente policial já foi denunciado, decretada a prisão preventiva e pronunciado pelo Juiz de Direito da 1ª Vara Criminal da Comarca de São Sebastião, pela prática de homicídio. Relaxada a prisão. Está solto, aguardando julgamento).

À la suite de votre lettre du 23 juillet dernier, je suis en mesure de vous informer que, d'après le chef de la police militaire, des recherches ont été effectuées dans les archives et les registres du service du personnel de la police militaire de São Paulo, et qu'aucun membre ou ancien membre de la police militaire du nom de FERNANDO CESAR DO PINHO n'a pu y être retrouvé.

(Secrétariat d'État à la Sécurité publique, 28 août 1996).

(Em atenção a sua missiva, datada de 23 de julho último, esclareço a Vossa Senhoria que, conforme manifestação do Comando da Polícia Militar, foram efetuadas pesquisas nos registros e arquivos da Diretoria de Pessoal da Polícia Militar do Estado de São Paulo, não sendo constatado policial militar ou ex-integrante daquela Corporação com o nome de FERNANDO CESAR DO PINHO)

Mise à jour :

Vous remarquerez la contradiction entre les deux réponses du gouvernement, ainsi que le fait que la plus récente de celles-ci ne reconnaît même pas que Fernando Cesar do Pinho ait jamais fait partie de la police militaire. Malgré cette contradiction, Amnesty International a reçu une information selon laquelle Fernando Cesar do Pinho a été, de fait, destitué de ses fonctions dans la police militaire et inculpé d'homicide volontaire. Son jugement devait avoir lieu le 12 décembre 1996, mais il semble qu'il ait été impossible de réunir un jury impartial, car l'inculpé était connu et craint dans la région. Une demande a alors été déposée pour que l'affaire soit transférée de São Sebastião à une autre ville. D'après nos dernières informations, l'affaire a été transférée et le jugement doit se tenir le 4 juin 1998 à São José dos Campos, État de São Paulo. A l'heure actuelle, le principal suspect est toujours en liberté à São Bernardo.

Action complémentaire :

Veillez écrire aux autorités de l'État de São Paulo et :

- faire constater qu'il semble exister une certaine confusion de la part des autorités dans cette affaire. En effet, en 1993, le Secrétariat à la Sécurité publique donnait des détails sur son évolution tandis qu'une lettre émanant de la même source niait, en 1996, avoir connaissance de l'existence d'un ancien policier militaire du nom de Fernando Cesar do Pinho, (indiquer les dates des lettres) ;
- demander que cette contradiction soit éclaircie ;
- rappeler que Luis Felipe Vilaboim Sydow a été tué il y a cinq ans et que personne n'a encore été traduit en justice pour ce meurtre ;
- vous dire satisfaits de ce qu'une date a été fixée pour le procès de Fernando Cesar do Pinho, ainsi que de la décision de transférer le jugement à São Jose dos Campos ;
- demander à être tenus informés du résultat de ce jugement et de tout fait nouveau dans cette affaire.

Adresses :

Gouverneur de l'État de São Paulo  
 Exmo. Sr. Governador do Estado de São Paulo  
 Dr Mário Covas  
 Palácio dos Bandeirantes  
 Av. Morumbi 4500 - Morumbi  
 056ç8-900, São Paulo, SP, Brésil  
 Fax : + 55 11 845 3301  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/Monsieur le Gouverneur

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de São Paulo  
 Exmo. Sr. Secretário de Segurança Pública do Estado de São Paulo,  
 Sr. José Afonso da Silva  
 Secretaria de Segurança Pública  
 Av. Higienópolis, N° 758, Higienópolis  
 01238-000, São Paulo SP, Brésil  
 Fax : +55 11 825 8813/823 5708  
 Télex : 038 11 21521 sspb br  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/Monsieur le Secrétaire d'État

Procureur général de l'État de São Paulo  
 Procurador Geral de Justiça do Estado de São Paulo,  
 Dr Luís Antonio Guimarães Marrey  
 Procuradoria Geral de Justiça,  
 Rua Líbero Badaró, N° 600, 8° andar,  
 Anhangabaú, São Bento, Centro  
 01008-908 São Paulo SP, Brésil  
 Fax : + 55 11 3104 3197  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/Monsieur le Procureur

Veillez également écrire au ministre de la Justice en lui adressant une copie de votre lettre aux autorités de l'État. Dans votre lettre d'accompagnement, vous demanderez quelles mesures ont été prises pour qu'une enquête soit menée à l'échelon fédéral sur les violations des droits humains dans ces cas où les autorités de l'État se sont révélées incompetentes ou peu disposées à mener des enquêtes approfondies et impartiales.

José Francisco Avelino (connu également sous le nom de Zé de Lela)

: Paraíba, décembre 1988. Exécution extrajudiciaire présumée. Membre de la Comissão Pastoral da Terra (CPT) Commission pastorale de la terre, il a été tué devant son domicile. Dossier action 324/91 (cas n● 11 dans : Brésil : Réponses du gouvernement - Index AI : AMR 19/01/96)

Je vous informe que l'affaire MPF/PGR N● 0081000.004116/92-01, à propos de laquelle vous nous avez écrit, a été confiée au bureau du procureur général de l'État de Paraíba pour que l'enquête soit menée à son terme et pour toutes autres mesures relevant de la compétence du Ministère public fédéral. (Ministère public fédéral, 15 mars 1996.)

(Comunico-lhes que o processo MPF/PGR Nº 08100.004116/92-01, objeto de representação apresentada por Vs Sas foi encaminhado a Procuradoria da República no Estado da Paraíba, para prosseguimento da instrução e demais providências cabíveis no âmbito do Ministério Público Federal.)

Mise à jour :

Selon certaines sources, un mandat de dépôt concernant la détention préventive de l'homme accusé d'avoir abattu José Avelino a été délivré, mais le suspect se serait enfui. Il a reparu depuis et a fait appel avec succès auprès du juge de la municipalité d'Alhandra pour rester libre dans l'attente du procès. Le fait qu'il soit en liberté a provoqué une vive inquiétude dans la communauté de Gurugi, qui a déposé une plainte officielle auprès du juge d'Alhandra et devant la plus haute juridiction de l'État de la Paraíba.

Actions complémentaires :

Veillez écrire aux autorités de l'État de la Paraíba pour :

- demander à être informés : des dates du procès de l'homme inculpé du meurtre José Avelino et de l'évolution de cette affaire et des résultats du jugement ;
- vous dire préoccupés par le fait que l'inculpé a pu s'échapper, et demander quelles ont été les mesures prises pour veiller à ce qu'il ne prendra pas à nouveau la fuite ;
- vous dire préoccupés par le problème des évasions en général.

Adresses :

Procureur général de l'État de la Paraíba  
 Exmo Sr. Procurador Geral de Justiça de Paraíba  
 Dr Julio Paulo Neto  
 Rua Rodrigues de Aquino s/n  
 Centro  
 58013-030, João Pessoa, PB, Brésil  
 Fax : + 55 83 241 4840  
 Formule d'appel : Vossa Excelência /Monsieur le Procureur

Veillez également écrire au :

Juge de la Haute Cour de l'État de la Paraíba  
 Exmo Sr Desembargador Raphael Carneiro Farnaud  
 Tribunal de Justiça do Estado de Paraíba  
 Praça João Pessoa  
 Centro  
 58013-140, João Pessoa, PB, Brésil  
 Fax : + 55 83 216 1531

Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Juge

Veillez également écrire au ministre de la Justice en joignant une copie de votre lettre aux autorités de l'État. Dans votre lettre d'accompagnement :

- faites remarquer le nombre important d'évasions dans ce genre d'affaires dans les zones rurales du Brésil ;

- demandez à être informés des mesures prises par les autorités fédérales pour prévenir les nombreux cas de personnes soupçonnées de violations des droits fondamentaux, avec la complicité manifeste des forces de sécurité ;

- demandez quelles mesures ont été prises pour que des enquêtes soient menées au niveau fédéral sur les violations des droits humains dans les cas où les autorités de l'État se sont révélées incompétentes ou peu disposées à mener des enquêtes approfondies et impartiales.

João Canuto de Oliveira : Pará, décembre 1985. Exécution extrajudiciaire présumée. Homicide d'un syndicaliste paysan.

(Dossier action 156/91 (17616)).

L'espoir grandit de voir l'enquête concernant ce crime progresser car le service du Ministère public de l'État du Pará a confirmé les inculpations le 29 novembre 1996 (onze ans après le crime). En conséquence quatre personnes ont été inculpées, parmi lesquelles un propriétaire foncier de la région et l'ancien maire de la municipalité de Rio Maria (qui était maire à l'époque du crime). En raison de l'implication de l'ancien maire, l'affaire a été transférée et les chefs d'accusation ont été entendus devant la Cour de Justice de l'État du Pará (Ministère de la Justice, Conseil pour la Défense des droits de l'homme, Brésil).

(A possibilidade de se apurar o incidente encontrou, finalmente, a sua “luz no túnel” com a apresentação de denúncia pelo Ministério Público do Estado do Para, em 29 de novembro de 1996 (onze anos depois do crime). Assim foram denunciados quatro indivíduos, dentro os quais um fazendeiro da região e um ex-prefeito do Município de Rio Maria a competência foi deslocada, e a denúncia foi então dirigida ao Tribunal de Justiça do Estado do Pará ...)

Mise à jour :

Le jugement des inculpés accusés du meurtre de João Canuto s'est ouvert dans la ville de Belém en décembre 1997. Un juge fédéral respecté, qui préside également le procès du massacre d'Eldorado de Carajás, a été nommé pour juger cette affaire, ce qui a contribué à accélérer la procédure. La plupart des témoins de l'accusation et de la défense ont été entendus. Ceux que l'on n'a pu joindre témoigneront au moyen d'une carta precatória (lettre qui demande des informations provenant d'un autre district ou d'une autre municipalité). On estime que l'affaire trouvera sa conclusion dans les prochains mois.

Mise à jour de l'action :

Veuillez écrire aux autorités de l'État du Pará :

[Étant donné la lente évolution de cette affaire jusqu'à maintenant, il est important de la suivre de près à tous les stades des étapes judiciaires. Efforcez-vous d'écrire régulièrement (toutes les six à huit semaines si possible) pour obtenir des renseignements sur l'avancement de l'affaire.]

- pour vous dire s'il est possible d'apprendre que l'enquête concernant l'affaire de João Canuto touche à sa fin ;

- pour dire que vous croyez savoir que cinq hommes ont été inculpés ;

- pour demander des précisions sur ces inculpations ;

- pour demander la date du jugement - pour demander que les témoins, familles et avocats reçoivent protection et soutien.

Adresses :

Gouverneur de l'État du Pará

Exmo. Sr. Governador de Estado do Pará

Sr. Almir de Oliveira Gabriel

Palácio dos Despachos

Rod. Augusto Montenegro km 9

66823-010 Belém, PA, Brésil

Fax : +55 91 248 0133

Formule d'appel : Vossa Excelência/ Monsieur le Gouverneur

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État du Pará



Exmo. Sr. Secretário de Segurança Pública do Estado de Pará  
Sr Paulo Celso Pinheiro Sete Câmara  
Rua Arcipreste Manuel Teodoro 305  
66023-700 Belém, PA, Brésil  
Fax : + 55 91 225 2644  
Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Veillez également écrire au ministre de la Justice en joignant à votre lettre une copie de celle que vous avez adressée aux autorités de l'État. Dans votre lettre d'accompagnement veuillez :

- vous dire satisfaits de l'évolution de cette affaire ;
- faire remarquer les nombreux cas d'évasion dans les affaires de violations des droits humains dans les zones rurales et demander quelles sont les mesures prises pour mettre fin à cette situation ;
- demander également quelles sont les dispositions prises pour que des enquêtes soient menées à l'échelon fédéral sur les violations des droits fondamentaux dans les cas où les autorités de l'État se sont révélées peu disposées à mener des enquêtes impartiales et approfondies ou ont fait preuve d'incompétence.

Margarida Maria Alves : Paraíba, août 1983. Exécution extrajudiciaire présumée, une dirigeante syndicale tuée.

Dossier action n● 205/91 (17758) Campagne sur la violence rurale, 1988, Rapport sur les femmes, 1995.

Il est de notre devoir de vous informer que ... les cas mentionnés ont fait l'objet d'enquêtes rigoureuses, que les enquêtes de la police ont été menées à leur terme et transmises aux tribunaux. Á partir de ce point, nous ne pouvons pas intervenir légalement dans cette affaire, du fait de l'autonomie assurée au pouvoir judiciaire par la Constitution fédérale. (Secrétaire à la Sécurité publique, Paraíba, 29 novembre 1995).

(Cumpre-nos esclarecer,... que os casos em epígrafe foram minuciosamente apurados, os inquiridos policiais instaurados, concluídos e remetidos à justiça. Á partir desse passo, perdemos toda ingerencia legal sobre os processos, em razão da autonomia que a Constituição Federal assegura ao Poder Judiciário...)

A l'heure actuelle, deux affaires sont entendues devant les tribunaux du district d'Alagoas Grande :

Tout d'abord, sous le numéro 00383000

007, les inculpés sont Antônio Carlos Coutinho Régis et d'autres (celui-ci a déjà comparu devant une chambre criminelle dans ce district et a été acquitté. L'affaire est en appel) ; le procureur de l'État a déposé une requête devant la Cour de Justice de l'État, qui doit décider si l'affaire peut être entendue dans un autre lieu.

En ce qui concerne la seconde affaire, le cas n● 003950001432, les prévenus sont José Buarque de Gusmão Neto (connu également sous le nom de "Zito Buarque"), et Betânio Carneiro dos Santos, inculpés le 26 septembre 1997 ; la procédure peut ne peut reprendre qu'une fois expirée la période légale de notification des charges.

(Laércio Joaquim de Macedo - Procureur du district pour l'État de la Paraíba 27/10/97)

Perante o Juizado da Comarca de Alagoas Grande se processa, atualmente, duas (02) ações penais.

Uma de numero 00383000007, tendo como reus Antônio Carlos Coutinho Regis (que já foi submetido à julgamento pelo Tribunal do Júri desta Comarca, foi absolvido. Houve recurso apelatorio) e outros, os autos aguardam tão somente a decisão pelo Tribunal de Justiça do pedido de desaforamento interposto pelo Assistente Ministerial.

Quanto a segunda, de número 003950001432, tendo como réus relacionados, José Buarque de Gusmão Neto, conhecido por 'Zito Buarque' e Betânio Carneiro dos Santos, cuja sentença de pronúncia foi prolatada em 26 de setembro próximo passado, encontra-se aguardando o trânsito em julgado da sentença de vez que o advogado tem escritório na Cidade de Recife para onde foi expedida Carta Precatória.

Mise à jour :

Le jugement des hommes de main, accusés du meurtre de Margarida Alves a été repoussé. Les services du procureur n'ont pas accordé au premier le transfert demandé et l'affaire, qui aurait dû être entendue le 3 mars 1998, a été annulée à la suite d'une requête de la défense. Quant à la seconde affaire, elle a été retardée en raison d'un appel en faveur du prévenu et devra maintenant attendre une décision de la Cour de Justice de la Paraíba.

Mise à jour de l'action :

Veillez écrire au

x autorités de l'État de la Paraíba :

- pour demander à être informés des dates des nouveaux procès ;
- pour demander à être informés de tout fait nouveau qui interviendrait dans cette affaire ;
- pour demander que tous les responsables soient traduits en justice et que l'issue du procès soit rendue publique.

Adresses

Juge de la Haute Cour de l'État de la Paraíba  
Exmo. Sr. Desembargador Raphael Carneiro Farnaud  
Tribunal de Justiça do Estado de Paraíba  
Praça João Pessoa  
Centro  
58013-140, João Pessoa, PB, Brésil  
Fax : + 55 83 216 1531  
Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Juge

Procureur général de l'État de la Paraíba  
Exmo Sr. Procurador Geral de Justiça de la Paraíba  
Dr Julio Paulo Neto  
Rua Rodrigues de Aquino s/n  
Centro  
58013-030, João Pessoa, PB, Brésil  
Fax : + 55 83 241 4840  
Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Procureur

Veillez écrire au ministre de la Justice, en joignant une copie de votre lettre aux autorités de l'État. Dans votre lettre d'accompagnement, demandez quelles mesures ont été prises pour assurer qu'une enquête soit ouverte à l'échelon fédéral sur les violations des droits fondamentaux dans les cas où les autorités de l'État se sont révélées incompétentes ou peu disposées à mener des enquêtes approfondies et impartiales.

Abdon da Silva et Abdias da Silva : Pernambouc, décembre 1990. Exécutions extrajudiciaires présumées ; Abdon (chef de la tribu des Atikum) et son frère Abdias ont été tués par les fils d'un propriétaire foncier local.

Index AI : AMR 19/32/92, AMR 19/15/91, PABRAN 05/91 (Cas n° 13 dans : Brésil : Réponses du gouvernement, AMR 19/01/96).

En réponse à votre lettre au gouverneur Miguel Arraes, concernant la mort d'Abdon et d'Abdias da Silva en 1990, nous n'avons pas pu obtenir de la part des organismes officiels concernés des renseignements susceptibles de faire la lumière sur ce cas. Cela est dû au manque de détails les concernant, car vous ne nous avez fourni que les noms des victimes, ce qui est insuffisant pour que nous puissions continuer à mener notre travail.

No

us vous demandons donc de nous communiquer autant d'informations que possible sur cette affaire, afin que nous puissions vous répondre.

(Pour le gouverneur Miguel Arraes, Carlos F.M. de Barros Carvalho - Bureau du gouverneur de l'État de Pernambouc, 11/11/96).

(Em atenção a seu pedido feito ao Governador Miguel Arraes a respeito das mortes dos cidadãos ABDON e ABDIAS DA SILVA em 1990, não conseguimos ainda junto aos órgãos competentes qualquer informação que possibilite algum escalercimento sobre o assunto, por falta de maiores subsídios sobre o crime, vez que apenas os nomes das vítimas são insuficientes.

Portanto, solicitamos que nos forneça o maior número possível de dados relacionados ao ocorrido para que então possamos diligenciar com eficiência e atender ao seu pedido.  
(Com os cumprimentos do Governador Miguel Arraes.)

Mise à jour :

Malgré les mandats d'arrêt officiels émis à leur encontre et qui restent en souffrance, les quatre suspects, inculpés du meurtre d'Abdon et d'Abdias da Silva, n'ont pas encore été arrêtés et sont toujours en liberté. L'un des suspects a été mis en détention préventive pendant cinq mois en 1995, mais s'est évadé par la suite. L'affaire évolue extrêmement lentement, les inculpés étant jugés par contumace. Il semble qu'ils vivent sans se cacher dans un État voisin.

Action complémentaire recommandée :

Veillez écrire aux autorités de l'État de Pernambouc et :

- vous dire très gravement préoccupés du fait que les personnes inculpées du meurtre d'Abdon et d'Abdias da Silva n'ont pas encore été traduites en justice ;
- demander quelles mesures sont prises pour arrêter les prévenus ;
- demander à être informés des dispositions prises par les autorités de l'État pour procéder à l'arrestation de tous les suspects dans cette affaire ;
- demander également à être informés de tout fait nouveau qui pourrait intervenir dans cette affaire.

Adresses :

Gouverneur de l'État de Pernambouc  
Exmo. Sr. Governador do Estado de Pernambuco  
Sr. Miguel Arraes de Alencar

Palácio do Campo das Princesas  
Praça de República, s  
/n  
Santo Antônio  
50010-040 Recife, PE, Brésil  
Fax : +55 81 424 4671  
Formule d'appel : Vossa Excelência/ Monsieur le Gouverneur

Secrétaire à la Sécurité publique de l'État de Pernambouc  
Exmo. Sr. Secretário da Segurança Pública  
Dr. João de Andrade Arraes  
Rua da Aurora, 405  
Boa Vista,  
50.050-000 Recife, PE, Brésil  
Fax : +55 81 421 2070  
Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire

Procureur général de l'État de Pernambouc  
Exmo. Sr. Procurador Geral de Justiça  
Dr. Izael Nobrega da Cunha  
Rua do Sol, 143 1ºand.  
Santo Antonio  
50.010-470, Recife, PE, Brésil  
Fax : +55 81 224 2170  
Formule d'appel : Vossa Excelência/ Monsieur le Procureur général

Procureur fédéral aux droits du citoyen, État de Pernambouc  
Exma. Sra. Procuradora Federal dos Direitos do Cidadão.  
Dra.Sonia Maria de Assunção Macieira,  
Av. Dantas Barreto 1090  
São José  
50020-000 Recife, PE, Brésil.  
Formule d'appel : Vossa Excelência/ Madame le Procureur fédéral

Veillez écrire au ministre de la Justice en joignant une copie de votre lettre aux autorités de l'État.  
Dans votre lettre d'accompagnement veuillez :

- demander à être informée de l'action prise à l'échelon fédéral pour s'attaquer au problème des nombreux cas de personnes soupçonnées de violations des droits fondamentaux, qui échappent à la justice, avec la complicité manifeste des forces de sécurité ;
- demander quelles mesures ont été prises pour qu'une enquête soit menée au niveau fédéral sur les cas de violations des droits humains, dans les cas où les autorités de l'État se sont révélées peu disposées à mener des enquêtes approfondies et impartiales ou ont fait preuve d'incompétence.

Marcos José do Espírito Santo et Hemisfério Peres Ferreira Mato Grosso, novembre 1993. Exécutions extrajudiciaires présumées. Deux adolescents (âgés respectivement de dix-sept et seize ans) tués par des membres de la police militaire.

Le massacre continue : meurtre de deux adolescents dans le Mato Grosso, Index AI : AMR 19/04/94 ,PABRAN 02/94 (Cas n● 17 dans : Brésil : Réponses du gouvernement AMR 19/01/96)

A la première audition du tribunal, le 20/10/94, le Ministère public a demandé la détention préventive [des inculpés] et la protection de l'enquête criminelle. A l'époque existait un litige concernant la juridiction sous laquelle tombait cette affaire. La Haute cour de Justice de l'État par la suite a accepté la décision prise.

La Cour s'étant réunie à nouveau et la question de la juridiction étant confirmée, le procureur général a renouvelé, le 13 juin 1996, sa demande de détention préventive qui n'avait pas été examinée par le juge. Les débats judiciaires, comme vous le constaterez dans les documents ci-joints, sont maintenant entre les mains, depuis le 17 juin 1996, de Madame le Docteur Maria Erotides K. Macedo.

(Loaci Agremira Cavalcanti - Administrateur, Bureau du procureur général, service du ministère public, État du Mato Grosso, 3 mars 1997.)

(No oferecimento da denúncia , ou seja em 20/10/94, a Promotoria da Justiça requereu a custódia cautelar e para segurança da instrução criminal. Na oportunidade, houve arguição de conflito positivo de competência, posteriormente acolhido pelo Egrégio Tribunal de Justiça.

Com o retorno do Tribunal e já firmada a competência do juízo, o Promotor da Justiça reiterou em 13/06/96 o pedido de prisão preventiva que não havia sido apreciado pela Ilustre Magistrad. E os autos...permanecem conclusos para a Drª Maria Erotides K. Macedo desde 17/06/96)

Mise à jour :

L'affaire contre ces policiers de l'armée est au point mort du fait que de nombreux témoins, parmi lesquels des familles des deux jeunes gens, ont trop peur pour paraître devant le tribunal. Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles un des policiers soupçonnés continue à travailler non loin de l'endroit où le crime a été commis et où vivent les familles des victimes.

Le lieutenant qui serait le chef du groupe des policiers accusés de ces meurtres, a depuis été assigné à différents postes à l'intérieur de l'État, où son nom a été associé à de nouveaux homicides. A l'heure actuelle, il se trouve dans la ville de Rond

ópolis, où il a été récemment accusé d'un autre meurtre. L'Organisation a récemment appris qu'il avait été nommé capitaine.

Action complémentaire recommandée :

Veillez écrire aux autorités de l'État du Mato Grosso :

- pour demander à être informés de l'évolution de cette affaire ;
- pour demander que les policiers de l'armée impliqués soient immédiatement relevés de tout service actif en attendant le résultat de toute l'enquête ;

- pour vous dire préoccupés de ce que des témoins et des familles des victimes ont été soumis à des manœuvres d'intimidation ;

- pour demander quelles dispositions ont été prises pour garantir la sécurité des témoins et des familles ;
- pour demander que les responsables soient traduits en justice et que l'issue des jugements soit rendue publique.

Adresses :

Gouverneur de l'État du Mato Grosso  
 Exmo. Sr. Governador do Estado de Mato Grosso  
 Sr. Dante de Oliveira  
 Palácio Paiaguás  
 Centro Político Administrativo  
 78050-970, Cuiabá, MT, Brésil  
 Téléx : 654265 sspb br  
 Fax : +55 65 644 2205  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/ Monsieur le Gouverneur

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État du Mato Grosso  
 Exmo. Sr Secretário de Segurança Pública do Estado de Mato Grosso  
 Dr Hilário Mozer  
 Palácio Paiaguás,  
 Centro Político Administrativo Bloco B, 2ºandar  
 78050-970, Cuiabá, MT, Brésil  
 Fax : +55 65 644 2930  
 Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Secrétaire d'État à la Justice et à la Citoyenneté de l'État du Mato Grosso  
 Exmo. Sr Secretário de Justiça e Cidadania do Estado de Mato Grosso  
 Dr Hermes Gomes de Abril  
 Palácio Paiaguás,  
 Centro Político Administrativo Bloco B, 3ºandar  
 78050-970, Cuiabá, MT, Brésil  
 Fax : +55 65 644 2344  
 Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Veillez également écrire au ministre de la Justice, en joignant une copie de votre lettre aux autorités de l'État. Dans votre lettre d'accompagnement vous demanderez :

- à être informés de l'avancement d'un programme de protection des témoins financé et géré par l'autorité fédérale ;
- à connaître les mesures qui ont été prises pour mener, une enquête sur les violations des droits humains au niveau fédéral dans les cas où les autorités de l'État se sont révélées incompetentes ou peu disposées à mener des enquêtes approfondies et impartiales.

Massacre de Vigário Geral : Rio de Janeiro, 29 août 1993. Exécutions extrajudiciaires présumées de 21 habitants de la favela de Vigário Geral.

AU 301/93, Index AI : AMR 19/11/97, Candelária and Vigário Geral: les lenteurs de la justice. AMR 19/29/97, PABRAN 2/97 (+mise à jour 1), AMR 19/032/97 (voir cas n° 31 dans le document intitulé Brésil : Réponses du gouvernement, AMR 19/01/96.

L'ancien policier militaire Paulo Roberto Alvarenga a été reconnu coupable par un jury composé de ses pairs et condamné par le Juge de la II<sup>ème</sup> cour criminelle à une peine de 499 ans et huit mois d'emprisonnement. Le condamné ne pourra pas être jugé par une deuxième cour criminelle car la peine requise pour chacun des 21 homicides est de dix-neuf ans. Ses avocats ont cependant fait appel.

(Ambassade du Brésil à Paris, 5 mai 1997)

L'ancien policier militaire Paulo Roberto Alvarenga a été reconnu coupable par un jury populaire et condamné par le Juge du II tribunal à la peine années e 8 mois de prison. Le condamné ne pourra pas passer devant en deuxième jury car la peine requise pour chacun de 21 homicides doublement qualifiés est de 19ans, mas ses avoccats ont fait appel.

Mise à jour :

Jusqu'à présent, cinquante policiers militaires ont été inculpés de participation au massacre de Vigário Geral, mais deux d'entre eux seulement ont été jugés. Le premier procès s'est tenu en avril 1997 et l'accusé a été déclaré coupable de 21 homicides et de quatre tentatives d'homicide. Il a été condamné à 449 ans et huit mois d'emprisonnement. Le second procès a eu lieu en novembre 1997 et un deuxième policier militaire a été condamné à 441 ans et quatre mois d'emprisonnement pour les mêmes crimes.

Le procès de dix autres accusés, qui devait avoir lieu le 3 décembre 1997, a été reporté. L'accusation avait demandé un report parce qu'un de ses témoins clés, Vera Lúcia dos Santos, une survivante du massacre dans lequel elle avait perdu huit membres de sa famille proche, a donné naissance à un bébé le 31 novembre 1997. Le procès avait ensuite repris le 15 avril, puis été annulé deux jours plus tard.

Actions complémentaires :

Veillez écrire aux autorités de l'État de Rio de Janeiro et :

- dites que vous accueillez avec satisfaction les procès et condamnations de deux des policiers impliqués dans le massacre de Vigário Geral ;
- demandez à être informés des nouvelles dates des procès de 10 autres des accusés ;
- demandez aux autorités de garantir que les témoins vulnérables bénéficieront d'une protection appropriée ;
- demandez à être informés de l'issue du procès.

Adresses :

Gouverneur de l'État de Rio de Janeiro  
 Exmo. Sr. Governador do Estado do Rio de Janeiro  
 Sr. Marcelo Alencar  
 Palácio Guanabara  
 Rua Pinheiro Machado s/n  
 22231-090, Rio de Janeiro, RJ, Brésil  
 Fax : +55 21 553 5967  
 Télégrammes : Governador Rio de Janeiro, Brasil  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/ Monsieur le Gouverneur



Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de Rio de Janeiro  
 Exmo. Sr Secretário de Segurança Pública do Estado de Rio de Janeiro  
 Dr Noaldo Alves Silva  
 Av. Presidente Vargas 817, 15º andar  
 20071-004 - Rio de Janeiro, RJ, Brésil  
 Fax : +55 21 690 1090  
 Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Veillez également écrire au ministre de la Justice en joignant une copie de votre lettre adressée aux autorités. Incluez-y une lettre explicative :

- expliquez que vous vous occupez de l'affaire de Vigário Geral depuis 1993 ;
  - reconnaissez que les procès et les condamnations de deux des policiers impliqués dans le massacre de Vigário Geral constituent un progrès dans la lutte contre l'impunité au Brésil ;
  - notez que dans les procès de Vigário Geral, la protection des témoins par la police fédérale était essentielle pour assurer que les éléments de preuve importants soient présentés au tribunal ;
  - dites-vous sati
- faits de l'annonce par le président Cardoso en août 1997 d'un projet de loi pour la création d'un programme national de protection des témoins et demandez quelles mesures seront prises pour mettre ce programme en pratique, une fois qu'il aura été approuvé par le congrès.

(N.B. Si vous écrivez à la fois au sujet du massacre de Candelária et de Vigário Geral, veuillez regrouper vos appels aux autorités fédérales.)

Copies à :

Procureur du service d'aide judiciaire, Rio de Janeiro  
 Procurador da Defensoria Pública  
 Dr. Roberto Vitagliano  
 Rua Marechal Câmara 314, 2º Andar  
 Centro, Rio de Janeiro, RJ, Brésil  
 Formule d'appel : Your Excellency/ Monsieur le Procureur

Comité de défense de la communauté de Vigário Geral  
 Casa da Paz  
 Rua Antônio Mendes  
 Vigário Geral  
 21010-690, Rio de Janeiro, RJ, Brésil  
 Tel/Fax : +55 21 372 9373

Massacre de la Candelária : Rio de Janeiro, juillet 1993. exécutions extrajudiciaires présumées de sept enfants et d'un jeune adulte.

Candelária et Vigário Geral-les lenteurs de la justice, Index AI : AMR 19/11/97, Action PABRAN 2/97 AMR 19/13/97, et mises à jour AMR 19/29/97,AMR 19/032/97. [cas 27 & 40 dans Brésil. Réponses du gouvernement AMR 19/01/96]

Sept personnes ont été officiellement inculpées de huit homicides au 1<sup>er</sup> degré et de 6 tentatives d'homicide, soit 14 victimes en juillet 1993 ; l'une d'entre elles a déjà été reconnue coupable par le jury.

Malgré toutes les difficultés rencontrées dans l'enquête sur ce crime, le Bureau du Procureur de district peut affirmer sans risque d'erreur que tous les efforts seront faits pour juger Nelson Oliveira dos Santos Cunha et Marcos Aurélio Dias Alcântara de la même façon que Marcus Vinicius Emmanuel, déjà reconnu coupable par le jury le 29 avril 1996. Le procès à grand jury doit s'ouvrir le 27 novembre. En outre, ce Bureau est convaincu que les deux accusés sont aussi coupables que Marcus Vinicius.

Nous voudrions également vous informer sur le fait qu'en général les enquêtes étaient retardées parce que nous n'avions pas de programme de protection des témoins, ce qui posait problème lorsque nous voulions convoquer des témoins ou des survivants du massacre comme M.Wagner dos Santos, afin de témoigner contre tous les accusés.

Néanmoins, nous sommes heureux de vous informer qu'à l'invitation de M. Augusto Boal, président du Comité des droits humains de la Municipalité de Rio de Janeiro/Câmara dos Vereadores do Município do Rio de Janeiro, nous avons eu le plaisir de rédiger, avec d'autres membres de ce comité, le projet de loi qui nous permettra de protéger nos témoins et de faciliter ainsi le travail d'investigation. Malheureusement, ce programme WITSEC a été rejeté par le maire de Rio de Janeiro, mais il sera certainement accepté par tous les membres de la Câmara dos Vereadores do Município do Rio de Janeiro, et le travail a des chances de commencer l'année prochaine.

(Mauricio Assayag. Procureur, Ministère public de l'État de Rio de Janeiro, 7 novembre 1996.)

...Seven people are formally charged of practicing 8 homicides in 1st degree and 6 tried homicides, against 14 victims, on July 1993 and one of them has already been found guilty by the Jury.

Although all difficulties in investigating this crime, this District Attorney's Office has no doubt in assuring that after Marcus Vinicius Emmanuel, already found guilty by the Jury on April the 29th 1996, all efforts will be made in the same way to trials of Nelson Oliveira dos Santos Cunha and Marcos Aurélio Dias Alcântara, mentioning that the Grand Jury Trial must occur on November 27. Furthermore, this office is convinced that as Marcus Vinicius, both of them are as guilty as the first one convicted, in this case.

We also want to inform that mostly, the investigations were delayed because we had no witness protection program, what caused great difficulty in bringing witness or even survivals as Mr Wagner dos Santos, to testify against all the accused.

Eventhough, we are also pleased to tell you that, attending to the invitation of Mr Augusto Boal, Presidet of the Human Rights Comittee/Câmara dos Vereadores do Município do Rio de Janerio, we had the pleasure to write the project of law, with other members of this group, which will be able to protect our witnesses and make easier the investigation job. Unfortunately, this WITSEC program has not been accepted by the Mayor of the city of Rio de Janeiro but, it will probably be

by all the componentes of the Câmara de Vereadores do Município do Rio de Janeiro, and the work may start next year.

Notre lettre prouve la détermination du gouvernement brésilien à infliger des peines exemplaires aux responsables des crimes de Candelária. L'impartialité et l'indépendance du système judiciaire ainsi que le respect dû à une bonne administration de la Justice sous les régimes démocratiques sont les fondements de l'État de droit.

(Carlos Roberto B. Penna-Chef de la section politique et communication de l'ambassade du Brésil à Madrid. 18 février 1997.)

Nuestra carta] evidencia la determinación del Gobierno brasileño de castigar ejemplarmente a los culpables de los crímenes de la Candelária, la imparcialidad e independencia del Poder Judicial y el respeto al debido proceso legal, que en los regímenes democráticos constituye uno de los cimientos del Estado de Derecho.

Mise à jour :

Plusieurs procès ont déjà eu lieu dans l'affaire de la Candelária :

30 avril 1996 : Le policier militaire Marcos Vinicius Borges Emanuel a été inculpé et condamné à trois cent neuf ans de prison. Cette peine a ensuite été réduite à quatre-vingt-neuf ans dans le deuxième procès. (un deuxième procès a lieu systématiquement au Brésil pour les peines supérieures à vingt ans.)

28 novembre 1996 : Le policier militaire Nelson Oliveira Cunha a été inculpé et condamné à deux cent soixante et un ans de prison.

10 décembre 1996 : Deux policiers militaires et un civil ont été acquittés dans l'affaire du massacre.

18 juin 1997 : Nelson Oliveira Cunha a été acquitté de toutes les charges d'homicides qui pesaient sur lui lors du deuxième procès. Il purge toujours une peine de 18 ans de prison pour tentative de meurtre sur la personne de Wagner dos Santos.

Un aut

re policier militaire attend de passer en jugement. Aucune date n'a encore été fixée pour ce procès.

Amnesty International s'inquiète de ce qu'au procès de Nelson Oliveira Cunha, des preuves importantes n'aient pas été mises à la disposition du tribunal, et que, par conséquent, d'autres policiers militaires qui auraient pu être impliqués dans le massacre risquent de n'être jamais traduits en justice. L'acquittement de Cunha représente une grande frustration pour les militants brésiliens des droits humains et pour les membres d'Amnesty International qui font campagne sur cette affaire depuis des années. Cette annulation de décision souligne une fois encore les préoccupations que l'Organisation exprime depuis des années, à savoir que les violations des droits humains doivent faire l'objet d'enquêtes immédiates, exhaustives et impartiales et que la protection des témoins doit être assurée, afin de garantir que le tribunal dispose d'autant d'éléments de preuve et de témoignages que possible.

Actions complémentaires :

Veillez écrire aux autorités de l'État de Rio de Janeiro :

- dites que vous prenez acte de l'acquittement de Nelson Oliveira Cunha le 18 juin 1997 pour huit accusations d'homicide lors du deuxième procès de caractère automatique ;
- dites vous préoccupés par le fait que des preuves importantes concernant l'éventuelle implication d'autres policiers militaires peuvent ne pas avoir été mises à la disposition de la cour aux procès de Nelson Oliveira dos Santos Cunha et que par conséquent d'autres personnes impliquées dans le massacre risquent de n'être jamais traduites en justice ;
- soulignez qu'un autre policier militaire doit encore être jugé pour le massacre de Candelária et demandez des informations sur la date de ce procès.

Adresses :

Gouverneur de l'État de Rio de Janeiro  
 Exmo. Sr. Governador do Estado do Rio de Janeiro  
 Sr. Marcelo Alencar  
 Palácio Guanabara  
 Rua Pinheiro Machado s/n  
 22231-090, Rio de Janeiro, RJ, Brésil  
 Fax : +55 21 553 5967  
 Télégrammes : Governador Rio de Janeiro, Brasil  
 Formule d'appel : Vossa  
 Excelência/ Monsieur le Gouverneur

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de Rio de Janeiro  
 Exmo. Sr Secretário de Segurança Pública do Estado de Rio de Janeiro  
 Dr Noaldo Alves Silva  
 Av. Presidente Vargas 817, 15º andar  
 20071-004, Rio de Janeiro, RJ, Brésil  
 Fax : +55 21 690 1090  
 Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Veillez écrire au ministre de la Justice en joignant des copies de vos lettres aux autorités de l'État de Rio de Janeiro. Dans une lettre explicative, mentionnez les points suivants :

- expliquez que vous vous occupez de l'affaire de la Candelária depuis 1993 ;
- reconnaissez que les procès et condamnations de deux des policiers impliqués dans le massacre de la Candelária sont des progrès importants dans la lutte contre l'impunité au Brésil ;
- soulignez néanmoins qu'un des policiers militaires inculpé pour son implication dans le massacre de la Candelária, Nelson Oliveira dos Santos Cunha, a été acquitté le 18 juin 1997 des huit accusations d'homicide dans un deuxième procès de caractère automatique ;
- dites-vous préoccupés de ce que cet acquittement peut être la conséquence de la carence à présenter au tribunal des preuves importantes concernant l'éventuelle implication d'autres policiers militaires qui, de ce fait, risquent de n'être jamais traduits en justice ;

- notez qu'au cours des procès de la Candelária, la protection des témoins par la police fédérale a été essentielle pour garantir que les preuves clés étaient bien présentées au tribunal ;
- accueillez avec satisfaction l'annonce par le Président Cardoso d'août 1997 du projet de loi pour la création d'un programme national de protection des témoins et demandez quelles mesures seront prises pour mettre ce programme en application une fois qu'il aura été approuvé par le Congrès.

(Si vous travaillez à la fois sur les cas de la Candelária et de Vigário Geral, veuillez regroupez vos appels aux autorités fédérales.)

Padre Horacio Caballero, Freira Maria Cecília Garcez Leme, Ademir Siveria dos Santos (enfant des rues âgé de douze ans), et Moisés Silva do Nascimento (enfant des rues âgé de douze ans) : São Paulo, avril 1993. Crainte pour leur sécurité. Probable passage à tabac de deux enfants des rues par la police et menaces prononcées à l'encontre de deux éducateurs, témoins des événements.

AU 123/93, Index AI : AMR 19/15/93, 21 avril 1993, (cas n° 24 dans le document Brésil. Réponses du gouvernement], Index AI : AM 19/01/96).

Le 3 décembre 1996, le dossier complet de l'affaire n° 2 731/93 a été ajouté aux notes sur l'affaire, dans lesquelles il est indiqué qu'il n'a pas été possible de localiser les deux mineurs victimes de violations commises par des membres de la police militaire, même après avoir effectué d'importantes investigations.

Le Père Horácio Caballero est également injoignable, étant donné qu'il effectue actuellement une mission en Angola (Afrique).

Le juge président le tribunal a demandé à ce que les victimes soient assignées à comparaître sous 30 jours, temps pendant lequel elles devaient déclarer si elles souhaitaient être représentées lors du procès ; dans le cas contraire, l'affaire serait classée.

Étant donné que les victimes ne se sont pas manifestées pendant le temps imparti, le Bureau du Procureur de l'État a dû décider si l'affaire pouvait être poursuivie ou non. Vue l'absence de représentants légaux, le Procureur chargé de l'affaire a décidé de la classer.

Le 8 août 1996, étant donnée la précédente décision, le juge a demandé que cette affaire soit classée et que les accusés soient libérés.

(Ministère public fédéral, São Paulo, avril 1997.)

Em 03 de dezembro de 1996 foi anexada aos autos da representação em epígrafe cópia integral dos autos do Processo n° 2.731/93, onde se constata que não foi possível determinar a localização dos menores vítimas das agressões praticadas pelos Policias Militares, mesmo após a realização de várias diligências nesse sentido.

O padre Hóracio Caballero também não foi encontrado, pois encontra-se em missão em Angola - África.

O MM Juiz Auditor determinou que fossem as vítimas intimadas por edital Pará que se manifestassem, no prazo de trinta dias, dizendo se desejavam representar Pará que os acusados fossem processados, sob pena de decadência.

Não havendo manifestação no prazo assinalado, abriu-se vista ao Ministério Público Estadual Pará que se manifestasse quanto à condição de prosseguibilidade.

Diante da ausência de representação, opinou o Promotor de Justiça responsável pelo caso pelo arquivamento do processo.

Em 08 de agosto de 1996, diante da ausência de representação e diante da manifestação retomada, o MM Juiz Auditor determinou o arquivamento do processo, declarando extinta a punibilidade dos réus.

Mise à jour :

Cette affaire a été classée par les tribunaux militaires de l'État de São Paulo. Lors d'une première audition de cette affaire, seule la Soeur Maria Leme avait pu comparaître, le Père Caballero ayant été muté dans une autre paroisse en Angola et les enfants des rues concernés étant introuvables. Le tribunal avait alors assigné les personnes concernées pour une deuxième audition, sous peine de classer l'affaire. Une fois encore, les enfants et le Père Caballero n'ont pas pu se rendre au tribunal et la Soeur Leme avait informé le tribunal qu'elle serait dans l'incapacité de s'y rendre pour des raisons de santé. Le juge a néanmoins décidé de classer l'affaire, comme il est indiqué ci-dessus.

Pourtant, dans la même lettre, le ministère public fédéral posait un certain nombre de questions, mettant en doute la légalité de cette décision. Il s'interrogeait sur l'usage de certaines lois civiles à un tribunal militaire, et demandait pourquoi le tribunal n'avait pas nommé de représentants légaux pour les deux mineurs.

Actions complémentaires :

Veillez écrire aux autorités de l'État de São Paulo :

- exprimez votre inquiétude au sujet du classement de l'affaire ;
- demandez les raisons pour lesquelles le tribunal a classé l'affaire ;
- mentionnez le fait que l'on a offert aux témoins aucune représentation devant le tribunal ;
- demandez si une quelconque protection était prévue pour une éventuelle comparution des témoins ;
- demandez que l'affaire soit réouverte, que les coupables soient traduits en justice et que la décision du tribunal soit rendue publique.

Adresses :

Gouverneur de l'État de São Paulo  
 Exmo. Sr. Governador do Estado de São Paulo  
 Dr Mário Covas  
 Palácio dos Bandeirantes  
 Av. Morumbi 4500 - Morumbi  
 05698-900, São Paulo, SP, Brésil  
 Fax : + 55 11 845 3301  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/ Monsieur le Gouverneur

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de São Paulo  
 Exmo. Sr. Secretário de Segurança Pública de Estado de São Paulo,  
 Sr. José Afonso da Silva  
 Secretaria de Segurança Pública  
 Av. Higienópolis, N° 758, Higienópolis  
 01238-000, São Paulo, SP, Brésil  
 Fax : +55 11 825 8813

Télex : 038 11 21521 sspb br  
Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Procurador de l'État de São Paulo  
Procurador Geral de Justiça do Estado de São Paulo,  
Dr Luís Antonio Guimarães Marrey  
Procuradoria Geral de Justiça,  
Rua Líbero Badaró, N° 600, 8° andar,  
Anhangabaú, São Bento, Centro  
01008-908 São Paulo SP, Brésil  
Fax : + 55 11 3104 3197  
Formule d'appel : Vossa Excelência/Monsieur le Procureur

Copies à :

Associação de Apoio às Meninas e Meninos da Região Sé  
Sister Maria Cecília Garcez Leme (Presidente),  
Praça da Sé 184 - 6° andar, Conj 601  
01001-000, São Paulo, SP, Brésil .  
Formule d'appel : Exma.Sra./ Ma Sœur

Veillez également écrire au ministre de la Justice fédéral en joignant une copie de votre lettre adressée aux autorités de l'État de São Paulo :

- rappelez les questions d'ordre juridique exposées par le ministère public fédéral à propos de cette affaire et demandez quelle mesures vont être prises pour corriger ces divergences de vue ;
- demandez aux autorités de garantir pour les témoins vulnérables une protection appropriée ;
- demandez quelles mesures ont été prises pour prévoir une enquête au niveau fédéral sur les violations des droits humains pour les affaires dans lesquelles les autorités des États se sont montrées peu disposées à mener des enquêtes exhaustives et impartial  
es ou ont fait preuve d'incompétence.



Arnaldo Delcídio Ferreira : Pará, mai 1993. Exécution extrajudiciaire probable. Président du syndicat des travailleurs agricoles à Eldorado de Carajás, assassiné devant sa porte.

AU 156/93 (Index AI : AMR 19/18/93 14 mai 1993) [voir cas N● 25 dans Brésil. Réponses du gouvernement] AMR 19/01/96]

Dans l'affaire n● 592/93, deux prévenus sont accusés du meurtre d'Arnaldo Delcidio Ferreira ; le premier est déjà mort et le deuxième est en fuite, et nous ne savons pas où il se trouve.

(Procureur général- ministère public de l'État de Parà-mars 1997.

(em relação ao Processo no. 592/93, em que figuram como réus ..... e....., tendo como vítima Arnaldo Delcídio Ferreira, que os réus foram denunciados pela prática do crime de homicídio qualificado, sendo que o primeiro denunciado já faleceu e o segundo de vulgo Manú encontra se foragido, em lugar encerto e não sabido)

Mise à jour :

Comme l'indiquent les déclarations du gouvernement, un des deux accusés est mort, et l'autre est en fuite et nous ne savons pas où il se trouve.

Actions complémentaires :

Veillez écrire aux autorités de l'État du Pará :

- exprimez votre inquiétude au sujet du fait que ceux qui ont tué Arnaldo Delcidio Ferreira n'ont toujours pas été traduits en justice ;
- demandez quelles mesures ont été prises pour appréhender l'accusé en fuite ;
- demandez à être informés de l'évolution de cette affaire.

Adresses :

Gouverneur de l'État du Pará

Exmo. Sr. Governador de Estado do Pará

Dr Almir de Oliveira Gabriel

Palacio dos Despachos

Rod. Augusto Montenegro - km 9

66823-01,0 Belém, PA, Brésil

Fax : +55 91 248 0133

Formule d'appel : Vossa Excelência/ Monsieur le Gouverneur

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État du Pará

Exmo. Sr Secretário de Segurança Pública do Estado de Pará

Sr Paulo Celso Pinheiro Sette Câmara

Rua Arcipreste Manuel Teodoro 305

66023-700, Belém, PA, Brésil

Fax : + 55 91 225 2644

Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Veillez également écrire au ministre de la Justice en joigna

nt une copie de votre lettre aux autorités de l'État du Pará. Dans votre lettre explicative :

- demandez à être informés des mesures prises au niveau fédéral pour mettre fin à la pratique courante de nombreux États qui semblent accepter que des suspects impliqués dans des affaires concernant des crimes de violence liés à des litiges fonciers échappent à la justice ;
- demandez des informations au sujet de toute initiative fédérale permettant qu'un suspect soit détenu dans un État différent de celui où le crime a été commis ;
- demandez quelles mesures ont été prises pour prévoir une enquête au niveau fédéral sur les violations des droits humains pour les affaires dans lesquelles des États se sont montrés réticents à mener des enquêtes exhaustives et impartiales, ou ont fait preuve d'incompétence.

Francisco Gilson Nogueira de Carvalho. Rio Grande do Norte, Octobre 1996. Exécution extrajudiciaire probable. Tué par un escadron de la mort après avoir enquêté sur les liens existant entre ces escadrons de la mort, Meninos de Ouro, et la police de Natal.

AU 242/96, Index AI : AMR 19/32/96, 21 octobre 1996, et mise à jour AMR 19/33/96, 6 novembre 1997.

En réponse à votre lettre concernant le meurtre à Natal de l'avocat des droits humains Francisco Gilson Nogueira de Carvalho, nous avons reçu des informations qui indiquent que, à la suite de discussions entre le gouvernement de l'État du Rio Grande do Norte et le Secrétaire d'État à la Justice, l'enquête concernant ce meurtre est menée par la police fédérale.

Afin de garantir qu'aucune influence indue ne soit exercée dans cette affaire, le gouverneur de l'État du Rio Grande do Norte a suspendu l'assistant du Secrétaire d'État à la Sécurité publique, accusé d'être impliqué dans des opérations de l'escadron de la mort "Meninos de Ouro".

Le Conseil pour la défense des droits humains supervise l'évolution de cette affaire et a créé une commission spéciale pour enquêter sur les accusations d'implication de la police de l'État dans des violations des droits humains et en particulier sur les activités présumées de l'escadron de la mort mentionné ci-dessus.

(Ambassade du Brésil au Royaume-Uni, 9 décembre 1996.)

With reference to your letter regarding the murder of human rights lawyer Francisco Gilson Nogueira de Carvalho in Natal, information has been received that, as a result of discussions between the government of the State of Rio Grande do Norte and the Secretary of State for Justice, the investigation into the incident is being conducted by the Federal Police.

In order to ensure that no undue influence is brought to bear upon the case, the Governor of the State of Rio Grande do Norte has suspended Maurílio Pinto de Medeiros, the Assistant Secretary for Public Security, who is accused of being implicated in the operations of the "Meninos de Ouro" death squad.

The Council for the Defence of Human Rights is monitoring the developments of the incident and has established a special commission to investigate accusations of involvement of the state police in human rights violations and, in particular, the alleged activities of the above-mentioned death squad

Mise à jour :

Amnesty International a été informée que l'enquête menée par la police fédérale à la demande du ministre de la Justice a été close sans que personne n'ait été inculpé pour le meurtre de Francisco Gilson Nogueira de Carvalho. Selon l'enquêteur, il n'y avait pas assez de preuves pour que cela entraîne des poursuites pénales. Pourtant le Centro de Direitos Humanos e Memória Popular (CDHMP), Centre pour les droits humains et la mémoire populaire, l'ONG pour laquelle travaillait Gilson, s'efforce de réouvrir l'enquête. Par ailleurs, Maurilio Pinto de Medeiros, l'assistant du Secrétaire d'État à la Sécurité publique qui avait été démis de ses fonctions pendant la durée de l'enquête, a été affecté à un nouveau poste dans le service de la sécurité publique du gouvernement de l'État de Natal.

Actions complémentaires :

Veillez écrire aux autorités de l'État du Rio Grande do Norte et aux autorités fédérales :

- dites-vous inquiets de ce que les responsables du meurtre de Francisco Gilson Nogueira de Carvalho n'aient pas été traduits en justice ;
- dites-vous très préoccupés par le fait que l'enquête officielle sur cet homicide n'a pas abouti à l'inculpation des responsables du crime ;
- demandez à être informés sur toute autre enquête concernant l'escadron de la mort "Meninos do Ouro" et sur tout nouvel élément de preuve qui pourrait être révélé au sujet du meurtre de Francisco Gilson Nogueira de Carvalho.

Adresses :

Gouverneur de l'État du Rio Grande do Norte  
 Exmo. Sr. Governador do Estado do Rio Grande do Norte  
 Dr. Garibaldi Alves Filho  
 Centro Administrativo  
 59059-900, Natal, RN, Brésil  
 Fax : +55 84 206 4661  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/Monsieur le Gouverneur

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État du Rio Grande do Norte  
 Exmo. Sr. Secretário de Segurança Pública, Rio Grande do Norte  
 Gen. José Carlos Leite Filho,  
 Praça Augusto Severo s/n  
 59012-280, Natal, RN, Brésil  
 Fax : +55 84 211 5934  
 Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Procureur de l'État du Rio Grande do Norte  
 Exmo. Sr. Procurador Geral de Justiça, de Rio Grande do Norte  
 Dr. Anísio Marinho Neto  
 Procuradoria Geral de Justiça  
 Rua Senador Geogino Avelino, 904  
 Lagoa Seca  
 59020-690, Natal, RN, Brésil  
 Fax : +55 84 211 1154  
 Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Procureur

Président de la Cour de Justice de l'État du Rio Grande do Norte  
 Exmo. Sr. Desembargador-Presidente do Tribunal de Justiça  
 Dr. Caio Alencar  
 Tribunal de Justiça do Estado do Rio Grande do Norte  
 Praça Sete de Setembro s/n - Centro  
 59025-300, Natal, RN, Brésil  
 Fax : +55 84 211 3264  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/Monsieur le Président

Veillez écrire au ministre fédéral de la Justice en joignant une copie de votre lettre aux autorités de l'État du Rio Grande do Norte. Dans votre lettre explicative :

- dites-vous inquiets de ce que l'enquête de la police fédérale ait été close ;
- demandez quelles autres mesures sont prises actuellement au niveau fédéral pour enquêter sur les activités de l'escadron de la mort "Meninos de Ouro" ;
- demandez quelles mesures sont prises pour garantir la sécurité des défenseurs des droits humains et d'être informés des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme national de protection des témoins.

Gilvam Alves da Silva, Manuel Morães de Souza, Sebastião, Valério, Pará, août 1996. Peut-être victimes d'exécutions extrajudiciaires . Enlèvement et assassinat d'ouvriers agricoles par des hommes de main armés. Un survivant.

AU 213/96, Index AI : AMR 19/29/96, 28 août 1996.

En réponse à votre communication concernant les événements ayant eu lieu le 21 août 1996 à la Fazenda Sao Francisco, dans l'État du Pará, j'ai le plaisir de vous informer que le témoin Gilvam Alves da Silva est sous la protection à la fois de la Sociedade Paraense de Defesa dos Direitos Humanos, l'Association pour la défense des droits humains du Pará, et du syndicat des ouvriers agricoles de Marabá, tandis que la police de Marabá mène l'enquête.

Toute nouvelle information à ce sujet vous sera communiquée en temps voulu.

(Ambassade du Brésil à Londres, septembre 1996.)

With reference to your communication concerning the events which took place on the 21st of August, 1996, at the Fazenda São Francisco, in the State of Pará, I should like to inform you that the witness Gilvam Alves da Silva is being kept under the protection of both the Sociedade Paraense de Defesa dos Direitos Humanos (The Pará Society for the Defence of Human Rights) and the Rural Workers' Union of Marabá, while the Marabá police carries out its investigations.

Any further information received will be conveyed to you in due course.

Mise à jour :

Aux dernières informations reçues par Amnesty International, Gilvam Alves da Silva est retourné dans la Fazenda Sao Francisco, qui a maintenant fait l'objet de mesures d'expropriation par l'INCRA, en vue de créer un projet de colonie à l'intention des ouvriers agricoles sans terre (projeto de assentamento). La police a pu vérifier l'exactitude de son témoignage et a identifié les hommes de main armés. Une

personne soupçonnée d'être impliquée dans cette affaire a été arrêtée et placée en détention provisoire, mais s'est évadée. Les hommes accusés de ces homicides se sont par la suite réfugiés dans l'État de Tocantins qui serait un "paraiso de pistoleiros" (un paradis pour les hommes de main). La législation actuelle n'habilite pas la police du Pará à placer des hommes de main en détention dans l'État voisin. D'après certaines informations, la police du Tocantins a fait obstacle à toutes les tentatives qui ont été faites pour trouver les accusés et les traduire en justice.

Action complémentaire :

Veillez écrire aux autorités de l'État du Pará et évoquez l'ensemble ou quelques uns des points suivants :

- dites-vous préoccupés par le fait que la seule personne accusée jusqu'à présent dans les meurtres et tentatives de meurtre se soit évadée ;
- demandez quelles mesures ont été prises pour reprendre cet évadé ;
- dites-vous particulièrement préoccupés par le fait que ces évasions semblent faire partie d'un véritable système d'évasion de leur prison des individus accusés ou inculpés de crimes de violence liés aux litiges fonciers dans l'État du Pará, ce qui donne à penser que ces évasions peuvent se faire avec la complicité de la police ;
- inquiétez-vous de ce que personne d'autre n'a été inculpé dans cette affaire ;

- demandez à être informés des mesures prises par les autorités de l'État pour que les suspects dans cette affaire soient effectivement détenus ;`
- demandez à être informés de tout fait nouveau concernant cette affaire.

Adresses :

Gouverneur de l'État du Pará  
 Exmo. Sr. Governador de Estado do Pará  
 Dr Almir de Oliveira Gabriel  
 Palacio dos Despachos  
 Rod. Augusto Montenegro - km 9  
 66823-01,0 Belém, PA, Brésil  
 Fax : +55 91 248 0133  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/ Monsieur le Gouverneur

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État du Pará  
 Exmo. Sr Secretário de Segurança Pública do Estado de Pará  
 Sr Paulo Celso Pinheiro Sete Câmara  
 Rua Arcipreste Manuel Teodoro 305  
 66023-700, Belém, PA, Brésil  
 Fax : + 55 91 225 2644  
 Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Veillez également écrire au ministre fédéral de la Justice en joignant une copie de votre lettre aux autorités de l'État du Pará. Dans votre lettre explicative :

- demandez à être informés des mesures prises au niveau fédéral pour mettre fin à la pratique courante de nombreux États qui semblent accepter que s'évadent des suspects impliqués dans des affaires liées à des crimes de violence au sujet de litiges fonciers et échappent à la justice ;
- demandez à être informés de toute initiative fédérale permettant que des suspects soient détenus dans un État différent de celui où le crime a été commis ;
- demandez quelles mesures ont été prises pour prévoir une enquête au niveau fédéral sur les violations des droits humains pour les affaires dans lesquelles des autorités se sont montrées réticentes à mener des enquêtes exhaustives et impartiales ou ont fait preuve d'incompétence ;
- demandez à être informés des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme fédéral de protection des témoins qui doit être géré et financé au niveau fédéral.

Marcelo Denaday et le Dr Luiz Renato Azevedo da Silveira. Espírito Santo, juin 1997. Craintes pour leur sécurité. Deux procureurs enquêtent sur les activités présumées d'escadrons de la mort des Scuderie Detetive Le Coq. (SDLC). AU 180/97, Index AI : AMR 19/16/97, 18 juin 1997.

En ce qui concerne Marcelo Denaday, une protection et une sécurité personnelles lui ont été attribuées en la personne d'un membre de la police militaire, de même qu'au Dr Renato, procureur d'État.

De plus, je désire vous informer qu'actuellement des témoins sont entendus par la Quatrième cour fédérale de notre État, sous la présidence du Juge titulaire, le Dr Antonio Athie, dans l'affaire n° 960006417-2 d'Action publique civile, à l'instigation du Procureur régional de la République/Espírito Santo, demandant la dissolution des SCLC. Dans le but d'élucider des crimes qui auraient été commis par des membres des SDLC, l'enquête de police n° 0249400 29648 est menée par la Police fédérale d'Espírito Santo, et dès que celle-ci sera arrivée à son terme, elle sera transmise aux tribunaux pour qu'ils prennent les mesures qui conviennent, dans le ressort de la juridiction de cette autorité.

(Dr Adão Rosa, Secrétaire à la sécurité publique, Victoria, Espírito Santo, 30 juin 1997.)

“Com referencia a MarceloDenedai, foi designado uma segurança e proteção a sua pessoa com um policial militar que passou a fazer sua segurança pessoal, bem como para o Promotor de Justiça - Dr. Renato.

Informo ainda, a V. S. que se encontra em fase de audiência de testemunhas, na 4ª Vara da Justiça Federal deste Estado, tendo como Juíz Titular o Dr Antonio Athie, o Processo No. 960006417-2-Ação Civil Pública, patrocinado pela Procuradoria Regional da Republica/ES, com pedido da extrinção da “SCUDERIE DETETIVE L’COQUE” - (SDLC). Com relação a apuração de crimes imputados a Membros da “SDLC”, Inquérito Policial No. 024940029648, encontra-se o mesmo, em fase de investigação na Policia Federal/FS, e tão logo seja concluido, será remitido ao Poder Judiciario Pará as medidas pertinentes e de alçada daquele Poder”.

Mise à jour :

Le cas du procureur d'État, le Dr Luiz Renato Azevedo Da Silveira, et du juriste assistant Marcelo Denaday, est intrinsèquement lié à l'enquête sur l'organisation appelée Scuderie Detetive Le Coq (SDLC). À l'origine, les SDLC ont été créées en tant qu'organe de bienfaisance de la police ; aujourd'hui, cependant, on estime qu'elles s'intéressent à une grande variété d'activités illégales, dont les activités des escadrons de la mort et le crime organisé. Parmi les membres de cette organisation, on pense qu'il y a des hommes politiques et des magistrats, dont certains opèrent jusque dans d'autres États, y compris ceux de Rio de Janeiro et du Minas Gerais. C'est toutefois dans celui d'Espírito Santo qu'elle est la plus active.

Actuellement, trois Procureurs fédéraux ont constitué un dossier demandant la dissolution des SDLC. Cependant, il faudra un certain temps pour que cette affaire passe par toutes les étapes du système judiciaire et elle ira sans aucun doute en appel, quelle que soit la décision initiale. Cependant, les tribunaux ont déjà entendu la déposition du Dr Luiz da Silveira, et de ce fait, il n'est plus en danger immédiat. Néanmoins, Amnesty International est persuadée que Marcelo Denaday, principal enquêteur sur le meurtre d'un autre avocat, Carlos Batista, est toujours en danger malgré la protection qu'on lui a attribuée.



Récemment, au cours d'une réunion avec le Gouverneur de l'État d'Espírito Santo, Amnesty International a évoqué le cas de Marcelo Denaday, en même temps que celui d'autres qui enquêtent sur les activités des SDLC. Un nouveau Projet de protection des témoins a été mis sur pied en 1998. Pour l'instant, l'Organisation ne dispose d'aucune d'information sur l'efficacité de ce système.

Veillez noter que la réponse du gouvernement concernant Marcelo Denaday traite de son cas dans le cadre d'un Programme national de protection des témoins. Il se peut que des membres aient reçu une version de cette lettre, qui se rapportait, elle, à d'autres témoins ou enquêteurs en danger.

Merci de votre récente lettre concernant la protection de Marcelo Denaday, avocat, et du procureur d'État Luiz Renato da Silvera. L'un des buts du Programme national pour les droits humains, lancé le 13 mai 1996 par le président Fernando Henrique Cardoso, est précisément de soutenir la création par l'État de programmes de protection des victimes et des témoins de crimes qui encourent dans l'immédiat des risques graves des suites de leur coopération lors de déclarations au cours des enquêtes ou des poursuites pénales. La première étape importante dans ce sens a été un accord entre le Ministère de la Justice, par l'intermédiaire du Secrétaire national aux droits humains, et le bureau du conseiller juridique auprès des associations à but non-lucratif (ABNL) de Pernambuco. Cet accord permet l'élargissement d'un réseau de protection des témoins et victimes de crimes.

Pour la seule année 1996, ce projet concernait la protection de trente-sept personnes, dans divers États, dont vingt-deux sont toujours sous protection. Actuellement, le réseau se compose de vingt-cinq sites de protection et repose sur la participation de représentants de groupes religieux, de professionnels indépendants, de volontaires, de services de sécurité publique de l'Etat, du Bureau du responsable du service de l'Intérêt public, du système judiciaire et de la police fédérale, entre autres.

Pour l'élargissement du programme de Pernambuco, le ministère de la Justice a déjà affecté des crédits se montant à 68 215 dollars R. (environ 73 000 dollars américains.) et, pour 1997, alloue dans son budget 608 020 dollars R. (environ 652 000 dollars US) pour la mise en oeuvre d'autres programmes de protection de témoins. On s'attend à ce que d'autres États adoptent des plans semblables à celui de Pernambuco qui impliquent à la fois les ONG et les autorités publiques dans l'apport d'une aide sociale et de protection aux témoins. En outre, par l'intermédiaire de son Département des droits humains, la police fédérale a fourni une protection à des témoins qui ont servi à résoudre des affaires comme CANDELARIA, VIGARIO GERAL, et CORUMBIARA.

Enfin, un programme est actuellement en cours au Centre d'aide aux Victimes de crimes (CEVIC) pour apporter à celles-ci une assistance légale, psychologique et sociale dans le but de les réintégrer dans un environnement familial et social. Le ministère de la Justice, avec le soutien du Programme de développement des Nations unies, a alloué 150 000 dollars R. (environ 161 000 dollars américains) pour terminer la mise en place du CEVIC, dans seulement neuf mois. Une aide a été apportée à 42 personnes du 31 mars au 9 avril 1997.

Ambassade du Brésil aux États-unis, août 1997.

Thank you for your recent letter on the protection of Marcelo Denaday, a lawyer, and state prosecutor Luiz Renato da Silvera. One of the goals of the National Program for Human Rights, launched by President Fernando Henrique Cardoso on May 13, 1996 is precisely to support the creation of state protection programs for victims and witnesses of crimes exposed to serious and immediate danger as a result of cooperation of statements rendered during investigations or the criminal proceedings. The first substantial step in this direction was an agreement between the Ministry of Justice, through the National Secretary for Human Rights, and the office of the legal advisor to the non-profit group (GAJOP) of

Pernambuco. This agreement is permitting the enlargement of a protection network for witnesses and victims of crimes.

In 1996 alone the project involved the protection of thirty-seven people, from different states, of whom twenty-two are still under protection. Presently, the network is composed of twenty-five protection sites and relies on the participation of representatives from religious groups, independent professionals, volunteers, state public safety bureaus, the Office of the Public Interest Attorney, the judicial system and federal police, among others.

For the enlargement of the project in Pernambuco, the Ministry of Justice has already appropriated resources of R\$68, 215.00 (approx. US\$73,000.00) and, for 1997, in its budget, allocates R\$608.020.00 (approx US\$ 652,000.00) for the implementation of other Witness Protection Programs. It is expected that other states will adopt similar plans to that of Pernambuco, involving both NGOs and public authorities in offering social assistance and protection to witnesses. Furthermore, through its Human Rights Department, the Federal Police has given protection to witnesses instrumental in solving cases such as CANDELARIA, VIGARIO GERAL, and CORUMBIARA.

Finally, a program at the Care Center for Crime Victims (CEVIC) is in progress to provide victims of crimes with legal, psychological and social assistance, with the aim of reintegrating them into family and social environment. The Ministry of Justice, with support from the United Nations Development Program, allotted R\$150.000.00 (approx. US\$161,000.00) for the complete establishment of CEVIC, in just nine months. As

sistance to 42 people from March 31 to April 9, 1997.

Actions complémentaires :

Écrivez aux autorités de l'État d'Espírito Santo :

- en demandant d'être informés des progrès de l'enquête sur les activités des SDLC et de toute nouvelle mesure visant à démanteler cette organisation criminelle ;
- en demandant des assurances que Marcelo Denaday continuera, si besoin est, à bénéficier d'une protection réelle pendant la durée de son enquête sur les SDLC et de toute action pénale qui pourrait s'ensuivre ;
- en demandant des détails sur les progrès réalisés dans la mise en place du Système de protection des témoins qui a été proposé.

Adresses :

Gouverneur de l'État d'Espírito Santo  
 Exmo. Sr. Governador do Estado do Espírito Santo  
 Sr. Vitor Buaiz  
 Palácio Anchieta  
 Pça João Climaco s/n  
 29015-140, Vitória, ES, Brésil  
 Fax : +55 27 223 0815  
 Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Gouverneur

Président de la Cour Suprême d'Espírito Santo  
 Exmo. Sr Desembargador Presidente do Tribunal de Justiça do Espírito Santo  
 Dr. Renato de Matos  
 Rua Desembargador Homero Mafra S/N

29055-221, Vitória, ES, Brésil  
Fax : +55 27 334 2005  
Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Président

Procureur de l'État d'Espírito Santo  
Procurador Geral de Justiça de Espírito Santo  
Dr. José Adalberto Duzzi  
Procuradoria Geral de Justiça  
Av. Governador Bley, N° 236  
Ed. Fábio Ruschi, 11° andar  
Centro 29010-150, Vitória, ES, Brésil  
Fax : +55 27 222 4422 (demandez le poste 255)  
Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Procureur

Écrivez aussi au ministre fédéral de la Justice en joignant une copie de votre lettre aux autorités de l'État. Votre lettre d'accompagnement doit :

- demander à être informés de l'évolution de l'enquête sur les activités des SDLC et de toute initiative prise dans le but de démanteler cette organisation ;
  
- demander quelles mesures sont prises au niveau fédéral pour permettre à ceux qui enquêtent sur des crimes constituant des violations des droits humains de faire leur travail sans crainte d'intimidation ou de menaces ;
  
- demander à être informés des progrès réalisés dans la mise en place d'un programme de protection des témoins géré et financé au niveau fédéral.

Indiens Katithaurlu, Ariovaldo José dos Santos (de la FUNAI, travaillant sur le terrain), Sébastião Moreira (Coordonnateur CIMI), Mato Grosso, décembre 1996. Craintes pour leur sécurité. Deux militants en faveur des Indiens Katithaurlu ont reçu des menaces de mort.

AU 284/96, Index AI : AMR 19/34/96, 4 décembre 1996.

...veuillez trouver ci-dessous des informations fournies par l'Administration régionale de la Fundação Nacional do Índio, (la FUNAI, le Service brésilien de protection des populations indigènes).

"L'Administration Régionale de la FUNAI à Cuiabá, État de Mato Grosso, aussitôt après avoir été informée des coups et blessures infligés à des indigènes dans le secteur indien Sarará de l'État, y a envoyé deux médecins pour examiner l'état des victimes. A partir des résultats de ces examens et de déclarations d'indigènes, la FUNAI a soumis les accusations à la Police fédérale de Cáceres, État de Mato Grosso, qui a déjà identifié les agresseurs et commencé les interrogatoires le 10 janvier 1997. Jusqu'ici, six d'entre eux ont été entendus.

En ce qui concerne les menaces de mort contre l'employé de la FUNAI, M. Ariovaldo José dos Santos, et contre le Coordonnateur du conseil indigène au Mato Grosso, M. Sebastiao Moreira, ils ont l'un et l'autre porté plainte auprès de la Police fédérale de Cuiabá. M. dos Santos et M. Moreira suivent les recommandations expresses de la Police fédérale pour leur protection.

En ce qui concerne des violences présumées contre les Indiens Guarani Kaiowá, du territoire indigène de Sararé, sur la commune de Maracaju, dans l'État du Mato Grosso do Sul, la FUNAI attend toujours une mise à jour des informations".

(Lettre de l'Ambassade du Brésil à Canberra, Australie, datée du 4 mars 1997).

...please find below information given by the Regional Administration of the Fundação Nacional do Índio, (FUNAI, the Brazilian Protection Service of the Indigenous People).

"The Regional Administration of FUNAI in Cuiabá, State of Mato Grosso, soon after being informed of the beating of indigenous people in the Sarará Indian area in the State. sent to the area two doctors to check on the victims. Based on the result of those examinations and on indigenous people's statements, FUNAI presented the accusations to the Federal Police in Cáceres, State of Mato Grosso, which have already identified the aggressors and started questioning on 10/01/97. So far six of them have been heard.

On the matter of death threats against the FUNAI employee, Mr. Ariovaldo José dos Santos, and the Coordinator of the indigenous council in Mato Grosso, Mr Sebastiao Moreira, they both have lodged complaints before the Federal Police in Cuiabá. Mr. dos Santos and Mr. Moreira are following Federal Police express recommendations for their protection.

In reference to some alleged violence against the Guarani Kaiowá indians, of the indigenous land of Sararé, in the municipality of Maracaju, in the State of Mato Grosso do Sul, FUNAI is still awaiting for update data".

Mise à jour :

Une enquête a été ouverte sur les occupations de terrain et les agressions dont sont victimes les Indiens Katithaurlu. Cette enquête n'a guère avancé et des bûcherons continuent d'occuper

certaines terres. Des prospecteurs (garimpeiros) sont régulièrement chassés des terres qu'ils ont occupées, mais reviennent sans cesse.

Nous sommes heureux de vous informer qu'au début de janvier de cette année (1997), une action conjointe de la FUNAI, d'IBAMA, de la police fédérale et de celle de l'État de Mato Grosso, ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, a permis d'évacuer toutes les personnes qui avaient envahi le territoire indigène de Sararé et s'y étaient installées.

En revanche, il y a eu fin février une nouvelle invasion des mêmes terres indigènes et des équipements ont été confisqués qui ont été dûment remis à la police fédérale de Cáceres. La police demande maintenant que de nouvelles mesures de surveillance soient prises et qu'une plus grande vigilance soit exercée.

C'est en accroissant la productivité en matière de culture et d'élevage que l'on parviendra à protéger les terres indigènes Sararé de toute invasion, l'objectif étant l'auto-suffisance des Indiens, qui seront directement impliqués dans ce travail.

(Lettre du Coordinateur général du développement économique et de l'environnement, ministère de la Justice, datée du 12 mars 1997).

(Temos a satisfação de informar a V.S<sup>a</sup> que no início do mês de janeiro deste ano, uma ação conjunta da FUNAI, IBAMA, Policias Federal e Estadual de Mato Grosso, além de outras organizações governamentais e não governamentais, teve como resultado a retirada de todos os invasores que encontravam-se estabelecidos na Terra Indígena Sararé.

No entanto, em fins de fevereiro, houve nova invasão daquela terra indígena e apreensão de equipamentos devidamente entregues a Polícia Federal em Cáceres o que está demandando novas ações de fiscalização e vigilância.

A manutenção da Terra indígena Sararé, livre de novas investidas de invasores, será propiciada com os trabalhos complementares que têm por objetivo desenvolvimento de atividades de produção agrícola e pecuária de modo autosustentado, com a participação direta dos índios.)

Au plus fort de la campagne menée pour la protection des Indiens, Ariovaldo José dos Santos et Sebastião Moreira ont fait des déclarations à la police fédérale qui menait l'enquête et ont dénoncé les menaces qu'ils avaient reçues. Bien que cette enquête semble n'avoir guère progressé, Sebastião Moreira a informé Amnesty International que la ferme réaction internationale au sujet de cette affaire, notamment l'Action Urgente lancée par Amnesty International, a eu un écho considérable dans la ville de Cuiabá. Depuis, Ariovaldo José dos Santos et Sebastião Moreira n'ont plus reçu de menaces de mort..

Action complémentaire : aucune pour le moment.

Communauté indigène Guarani-Kaiowa à Sucuriy : Maracajú, Mato Grosso do Sul. Craintes pour la sécurité de 53 membres de cette communauté.

AU 9

/97, Index AI : AMR 19/01/97, 10 mars 1997 et complément d'information Index AI : AMR 19/10/97.

Conformément à une décision de justice, un travail de délimitation du territoire a été engagé sur les terres indigènes Sucuriy. Mais, le 22/12/1996, une cinquantaine d'Indiens qui campaient provisoirement dans le district de Aroeiro, municipalité de Rio Brilhantes/MS ont décidé de leur propre initiative de réoccuper leurs terres traditionnelles. Le lendemain, vers 9 h 30, des propriétaires terriens membres du Syndicat rural de Maracajú et Sebastião Alves Marcondes ont chassé les Indiens de ces terres, et les ont emmenés dans les bureaux (désaffectés) d'un responsable gouvernemental, où on les a laissés avec tous leurs biens. La section régionale de la FUNAI et d'Amambat/MS, ainsi que le Procureur général de l'État, le Dr Paulo Taden Gomes Da Silva ont fait part de la situation à la police fédérale à Campo Grande/MS, afin de garantir l'intégrité physique des Indiens. Le Procureur de Macarajúa a également été prévenu.

Les Indiens Guarani-Kaiowá sont toujours dans l'attente d'une décision judiciaire pour pouvoir à nouveau occuper leurs terres.

(Rosângela Goncalves de Carvalho, Chef de cabinet, FUNAI, Ministère de la Justice, février 1997)

(Em cumprimento a Portaria no. 300/MJ de 17/05/96, e a Instrução Executiva no 040/DAF, de 11/12/96, foram iniciados os trabalhos demarcatórios da terra indígena Sucuriy. Porém, em 22/12/96 cerca de 50 índios que se encontravam acampados provisoriamente no Distrito de Aroeiro, município de Rio Brilhantes/MS, resolveram, por iniciativa própria, pela recuperação de sua terra tradicional. Todavia no dia seguinte, 23/12/96, por volta das 9.30, Fazendeiros, Membros do Sindicato Rural de Maracajú e Sebastião Alves Marcondes,... despejaram os indígenas de sua área e os conduziram até um Posto Fiscal desativado, às margens de BR 267, onde os obrigaram a desembarcar com todos os seus pertences; e a Administração Regional da FUNAI em Amambat/MS, juntamente com o Senhor Procurador da República naquele Estado, Dr Paulo Tadeu Gomes Da Silva, de pronto acionaram a Polícia Federal em Campo Grande/MS, objetivando assegurar a integridade física dos referidos índios. Em seguida, foi igualmente acionada a Promotoria de Maracajú.

Por derradeiro, ainda, informo-o de que os mencionados índios Guarani-Kaiowá continuam aguardando uma decisão judicial Par   imediata reocupa  o de sua terra)

Soyez assuré que nous faisons tout notre possible pour sauvegarder les droits des groupes indigènes brésiliens. Il est néanmoins important que notre travail re  oive le soutien du Congr  s national et de la soci  t   dans son ensemble.

(Ros  ngela Goncalves de Carvalho, chef de cabinet FUNAI, minist  re de la Justice, Mars 1997)

(Esteja certo de que estamos desenvolvendo todas as iniciativas poss  veis par   garantir os direitos das sociedades ind  genas brasileiras. Contudo,    importante que nosso esfor  o seja acrescentado do apoio do Congresso Nacional e de toda a sociedade.)

Mise    jour :

En mai 1996, le ministère de la Justice a publié un décret accordant à titre permanent aux Guarani-Kaiowá les terres faisant l'objet du litige. Mais cette décision n'a pas reçu l'accord des propriétaires terriens qui ont empêché les Indiens de récupérer leurs terres, forçant ainsi ces derniers à s'installer le long d'une route principale.

Depuis cette période, cependant, les Indiens ont convenu avec les instances gouvernementales concernées d'un accord, qui leur permet d'occuper une partie (60 hectares) des terres en question dans l'attente d'une nouvelle décision de justice au sujet de leurs droits sur celles-ci. Une première enquête a été faite sur leur requête et sur celle des propriétaires terriens. Bien que les résultats de celle-ci semblent tourner à l'avantage des Indiens, ils doivent cependant attendre que le juge prononce le verdict définitif. Si la décision est prise en leur faveur, leurs droits leur seront acquis pour toutes les terres. Si elle est en leur défaveur, ils devront quitter ces terres en totalité.

Nouvelle action : aucune pour le moment.

Communauté indigène Guarani-Kaiowá de Jarará

ani-Kaiowá de Jarará : Mato Grosso do Sul, Crainte pour la sécurité de 250 membres de cette communauté qui luttent pour leurs droits à la terre.

AU 68/96, index AI : AMR 19/21/96, 16 mai 1996, et suivi AMR 19/23/96, 23 mai 1996.

Je suis en mesure de vous informer que les terres de Jarará, d'une superficie de 479 hectares, municipalité de Juti, ont été délimitées en 1992 et ont fait l'objet d'une ratification par décret en 1993. Une action en justice est en cours, un fermier, Mr. Miguel Subtil, revendiquant ses droits sur ses terres actuellement occupées par 256 indigènes. Le tribunal régional fédéral a ordonné que les Guarani-Kaiowá soient évacués de ces terres, mais le ministère public fédéral a fait appel de cette décision et a obtenu qu'il soit sursis à celle-ci. Le Procureur général de la Fondation indigène nationale recherche actuellement des recours juridiques qui assureront le maintien de la présence des Guarani-Kaiowá à Jarará

(Ambassade du Brésil à Madrid, Espagne, février 1997)

(Puedo informarle que las tierras Jarará - con una superficie de 479 hectáreas - en el municipio de Juti fueron demarcadas en 1992 y homologadas por decreto, en el 1993. Hay una pendencia judicial debido a que un agricultor - el Sr. Miguel Subtil - afirma tener derechos sobre las tierras ocupadas hoy por 256 indígenas. El Tribunal Regional Federal dictó sentencia determinado la retirada de los Guarani-Kaiowá pero el Ministerio Público Federal ha recurrido y ha conseguido la suspensión de la sentencia. En este momento la Procuraduría General de la Fundación Nacional de los Indígenas está buscando recursos jurídicos que pueden garantizar la presencia de los Guarani-Kaiowá en Jarará)

Mise à jour :

Le litige a été en grande partie réglé. Les Indiens occupent actuellement l'ensemble de ces terres. Leurs droits sur celles-ci ont été examinés et cet examen est à l'heure actuelle traité selon les voies judiciaires.

Nouvelles actions : aucune pour le moment.



Aldemir Ricardo Gomes & José Marcos de Holanda Soares : Crainte pour leur sécurité du fait qu'ils ont été témoins des exécutions extrajudiciaires probables de : Wilson Soares de Souza, Walmir Barbosa da Silva, José Alexandre da Silva, Edmilson José de Oliveira, Antônio Gerônimo da Silva Júnior : Pernambouc, Janvier 1997.

AU 17/97 AMR 19/02/97, 17 janvier 1997, AU.. AMR 19/06/97, 20 mars 1997

L'ambassade du Brésil à Londres a reçu du Département des droits humains - CDDPH - du ministère de la Justice les informations suivantes :

Les cinq hommes qui sont morts étaient soupçonnés d'appartenir à un "Escadron de la Mort" et selon certaines allégations, ils ont été tués par des policiers de la Delegacia de Roubos e Furtos en représailles du meurtre, le 12 janvier, de Moises Francisco de Melo junior, policier qui avait enquêté sur les activités des "Escadrons de la Mort".

De son côté, la police a affirmé que les cinq hommes qui étaient armés à ce moment, ont été tués alors qu'ils refusaient de se laisser arrêter. Deux témoins contestent cette version des faits.

Une enquête dirigée par un commissaire de police est actuellement en cours et l'affaire a été confiée à deux procureurs qui en assureront la charge. Un commissaire de police ainsi que cinq policiers impliqués dans ce cas ont été suspendus.

L'ambassade a également été informée par le Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de Pernambouc que le programme "Pro Vita" (programme de protection des témoins) créé en vertu d'un accord entre le gouvernement de l'État et le Gabinete de Assesoria Jurídica para as Organizações Populares (GAJOP), ONG offrant une assistance judiciaire à des organisations de communautés, est à la disposition de quiconque a tout particulièrement besoin de protection. Jusqu'à présent, les témoins des faits n'ont pas pris contact avec GAJOP (Ambassade du Brésil à Londres 1997).

The Embassy has received the following information from the Human Rights Department -CDDPH - of the Ministry of Justice:

The five men who died were suspected of belonging to a "Death Squad" and the allegation is that they were killed by policemen from the Delegacia de Roubos e Furtos as a reprisal for the murder on January 12 of Moises Francisco de Melo Junior, a policeman who had been investigating the activities of "Death Squads".

The police, in turn, allege that the five men, who were armed at the time, had been killed while resisting arrest. This version is contested by two witnesses.

An investigation headed by a police superintendent is now under way and two Public Prosecutors have been assigned to follow the case. A superintendent and five policemen involved in the incident have been suspended.

This Embassy has also been informed by the Secretary for Public Safety of Pernambuco State that the "Pro Vita" programme (witness protection programme) established under an agreement between the State government and the Gabinete de Assesoria Jurídica para as Organizações Populares (GAJOP) - an NGO offering legal assistance to community organizations - is at

the disposal of anyone who specifically requests protection. The two witnesses to the incident have not so far approached GAJOP

Mise à jour :

Dix-neuf policiers ont été inculpés. Dix d'entre eux ont été interrogés et ont démenti les accusations portées contre eux. Le lieu choisi pour les audiences de cette affaire est le tribunal de Jaboão. Le procès doit se tenir en mai de cette année. Depuis cette décision, le juge a rejeté une demande de report du procès présentée par la défense et l'affaire devrait bientôt passer en justice.

Pour ce qui est d'Aldemir Ricardo Gomes et de José Marcos de Holanda Soares, la police les a libérés et aucune nouvelle action n'est recommandée.

Nouvelle action :

Ecrire aux autorités de l'État de Pernambouc et :

- demander à être informés de l'évolution de l'affaire ;
- demander à être informés des dates du procès ;
- demander que tous les responsables soient traduits en justice et que les résultats du jugement soient rendus publics.

Adresses :

Gouverneur de l'État de Pernambouc  
 Exmo. Sr. Governador do Estado de Pernambuco  
 Sr. Miguel Arraes de Alencar  
 Palácio do Campo das Princesas  
 Praça de República, s/n  
 Santo Antônio  
 50010-040, Recife, PE, Brésil  
 Fax : +55 81 424 4671  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/ Monsieur le Gouverneur

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de Pernambouc  
 Exmo. Sr. Secretário da Segurança Pública  
 Dr. João de Andrade Arraes  
 Rua da Aurora, 405  
 Boa Vista,  
 50.050-000, Recife, PE, Brésil  
 Fax : +55 81 421 2070  
 Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Procureur de l'État de Pernambouc  
 Exmo. Sr. Procurador Geral de Justiça, de Paráíba  
 Dr. Izael Nobrega da Cunha  
 Rua do Sol, 143 6º andar  
 Santo Antônio  
 50.010-470, Recife, PE, Brésil  
 Fax : +55 81 224 1633  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/ Madame le Procureur

Procureur fédéral des droits du citoyen de l'État de Pernambouc  
 Exma. Sra. Procuradora Federal dos Direitos do Cidadão.

Dra. Sonia Maria de Assunção Macieira,  
Av. Dantas Barreto 1090  
São José  
50020-000, Recife, PE, Brésil .  
Formule d'appel : Vossa Excelência/ Monsieur le Procureur

Marco Antônio Rufino da Cruz : Rio de Janeiro novembre 1994. "Disparition". Un avocat a disparu lors d'une opération mixte contre la criminalité par l'armée et la police.

AU 63/96, Index AI : AMR 19/09/95, 21 juin 1995.

2- "... On continue d'essayer de retrouver sa trace et la police poursuit ses recherches. D'après les témoins entendus ni la police ni l'armée n'auraient quoi que ce soit à voir avec sa disparition, et les informations selon lesquelles M. da Cruz aurait été détenu dans les cellules d'INTERPOL n'ont pas été confirmées. Les recherches sont suivies par un procureur et par des ONG des droits humains de Rio de Janeiro. Nous vous ferons parvenir toute information nouvelle.

(Ambassade du Brésil Londres. R.U., août 1995)

"...the search for his whereabouts is still under way and the police are continuing with their inquiries. Accounts from witness do not suggest police or army involvement in his disappearance, nor has there been any confirmation of the reports that Mr. da Cruz has been detained in POLINTER police cells. The investigations are being monitored by a Public Prosecutor and

by human rights non-governmental organizations in Rio de Janeiro. Any further information on the matter will be conveyed to you.

1\_Les informations recueillies par l'intermédiaire du Conseil brésilien pour la défense des droits des personnes (CDDPH) et transmises au ministre des Relations extérieures donnent à penser qu'il n'y a pas eu de violations des droits humains. Contrairement à ce que l'on supposait au départ, il n'existe pas de trace de son arrestation ou détention par des forces de la police ou de sécurité. On a, en revanche évoqué l'hypothèse de son implication dans des affaires de trafic de drogue.

Pour votre information, la Commission des droits humains du Congrès brésilien, sous la présidence du parlementaire Nilmaro Miranda, suit depuis quelque temps l'enquête en cours sur la disparition de Mr Rufino da Cruz.

(Ambassade du Brésil au Danemark, août 1995).

"Information collected through the Brazilian Council for Defense of the Rights of the Persons (CDDPH) and conveyed to the Ministry of External Relations, does not suggest that human rights violation may have occurred.

There is no record of his detention by police or security forces, as supposed in the beginning. On the other hand, the hypothesis of his involvement with drug dealing activities was raised.

For your information, the Commission on Human Rights of the Brazilian Congress, under the chairmanship of congressman Nilmaro Miranda, has been following the ongoing enquiries on the disappearance of Mr. Rufino da Cruz.

Mise à jour :

Il n'y a eu aucune nouvelle information sur la "disparition" de Marco Antônio Rufino da Cruz et Amnesty International continue de s'inquiéter de ce que cette affaire n'avance guère. Marco Antônio a "disparu" lors d'une opération conjointe de l'armée et de la police à Rio de Janeiro. Cependant la police nie l'avoir jamais placé en détention. La police a prétendu que Marco Antônio était impliqué dans des affaires de stupéfiants et qu'il avait été tué par des trafiquants de drogues.

Actions complémentaires :

Veillez écrire aux autorités de l'État de Rio de Janeiro :

- dites-vous préoccupés par la "disparition" de Marco Antônio Rufino da Cruz dans des circonstances donnant à penser que les forces de police y étaient impliquées ;
- demandez à être informés de l'évolution de l'enquête sur sa "disparition" ;
- demandez quelles preuves la police a apportées étayant ses déclarations selon lesquelles il avait été tué par des trafiquants de drogue.

Adresses :

Gouverneur de l'État de Rio de Janeiro  
 Exmo. Sr. Governador do Estado do Rio de Janeiro  
 Sr. Marcelo Alencar  
 Palacio Guanabara,  
 Rua Pinheiro Machado s/n,  
 22231-090, Rio de Janeiro, RJ, Brésil  
 Fax : + 55 21 553 5967  
 Télégrammes : Governador Rio de Janeiro, Brasil  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/ Monsieur le Gouverneur

Commandant des Opérations du district est  
 General Roberto Camara Senna  
 Comando Militar do Leste  
 Rio de Janeiro, Brésil  
 Fax : +55 21 233 2339  
 Formule d'appel : Senhor General/Mon Général(h)/Général(f)

Ministre de l'Armée  
 Exmo. Sr. Ministro do Exército,  
 Gen. Ex. Zenildo Gonzaga Zoroastro de Lucena  
 QG/EX - Bl. A - SMU - 4º andar  
 70630-901, Brasília, DF, Brésil  
 Fax : + 55 61 415 5200  
 Formule d'appel : Snr General/Mon Général/Général

Écrivez également aux ministres de la Justice et de l'Armée en joignant une copie de votre lettre aux autorités de l'État. Dans votre lettre d'accompagnement :

- dites-vous préoccupés par le fait que l'enquête sur la "disparition" de Marco Antonio Rufino Da Cruz n'avance pas ;
- demandez quelles mesures ont été prises au niveau fédéral pour faire avancer l'enquête et pour que les responsables de sa "disparition" soient traduits en justice.

Franco Cavena Jr, Fernando César Nucci, Stella Kuhlmann : Sao Paulo, août 1995. Crainte pour la sécurité de ces trois procureurs qui travaillent sur l'enquête concernant le "massacre de la maison de détention" et sont menacés de mort.

AU 191/95, Index AI : AMR 15/19/95, 1<sup>er</sup> août 1995.

Suite à votre lettre, dans laquelle vous vous dites préoccupé quant à la sécurité des procureurs Franco Caneva Jr, Fernando César Nucci et Stella Kuhlmann, qui travaillent sur l'affaire Carandiru, dont les faits se sont déroulés à São Paulo, je suis en mesure de vous informer que tous trois bénéficient d'une protection.

Je vous transmets quelques informations révélées par le Secrétaire aux droits humains du ministère brésilien de la Justice :

- Cent-vingt et une personnes ont été accusées, et en raison du grand nombre d'accusés, le juge du 1er tribunal militaire de São Paulo, Paulo Amorim Prazak, a décidé de diviser l'affaire en sept parties ;
- les accusés ont à répondre d'homicides et/ou de tentatives d'homicide ;
- le juge entend actuellement les dernières dépositions des témoins et de certaines victimes.

(ambassade du Brésil à Madrid, Espagne, septembre 1995)

(Con referencia a su carta, en la que manifiesta su preocupación por la seguridad de los fiscales Franco Caneva Júnior, Fernando César Nucci y Stella Kuhlmann, que actúan en el proceso de los sucesos de Carandiru, en São Paulo, puedo informarle que todas estas personas están bajo la protección del Estado.

Le transmits la información divulgada por la Secretaría de los Derechos del Ciudadano del Ministerio de Justicia de Brasil :

- Las personas inculpados son 121 y, en razón del excesivo número de inculpados, el Juez Instructor de la 1 Auditoria de Justicia Militar de São Paulo, Paulo Amorim Prazak, determinó la división del proceso en siete partes ;
- Los inculpados fueron acusados de homicidio consumado y/ o intento de homicidio ;
- Actualmente se están terminando de instruir las declaraciones de los testigos y de algunas de las víctimas.)

Mise à jour :

L'enquête sur les menaces de mort proférées contre les trois procureurs a été close. Ils n'ont plus reçu de menaces de mort.

Nouvelle action : aucune pour le moment.

Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (MST), Mouvement des ouvriers agricoles sans terres d'Eldorado de Carajas, Pará, avril 1996. Exécutions extrajudiciaires probables. Des paysans sans terres assassinés par des membres de la police militaire de l'État. AU 107/96, Index AI : AMR 19/16/96, 19 avril 1996. Brésil. les massacres de Corumbiara et d'Eldorado de Carajás : violences dans les zones rurales, brutalités policières et impunité. AMR 19/01/98, janvier 1998.

Le président Cardoso a déclaré que ce qui s'était passé à Pará est à la fois inacceptable et injustifiable et le Ministre de la Justice a nommé une équipe de 40 policiers fédéraux pour suivre l'enquête. Des enquêtes judiciaires ont été menées jusqu'à leur terme et ont déclenché plusieurs démarches de la part des autorités. L'État de Pará a engagé le processus pénal approprié. Une enquête civile de police a également été lancée afin d'examiner les responsabilités de certains civils.

Le Procureur général fédéral a demandé l'ouverture d'une autre enquête concernant la responsabilité du gouvernement de l'État du Pará au sujet de ces meurtres. Cette enquête a été mise à l'étude par la Haute Cour de Justice. Le ministre de la Justice fait diligenter ces procédures par l'intermédiaire du Conseil pour la protection des droits humains et la police fédérale elle-même. Six témoins-clés sont sous la protection d'agents de la police fédérale.

(ambassade du Brésil à Copenhague, Danemark, juin 1996.)

President Cardoso declared that what happened in Pará is both unacceptable and unjustifiable, while the Justice Minister has appointed a team of 40 Federal policemen to follow the investigation. Judicial inquiries have been carried through and have activated several demarches by authorities. The state of Pará is conducting the appropriate criminal process. A civil police inquiry was also initiated to examine the responsibility of civilians.

The Federal General Attorney has asked for another inquiry concerning the responsibility of the Governor of Pará in connection with the slayings. It is now under the consideration of the High Court of Justice. The Ministry of Justice is forwarding the procedures through the Council for Protection of Human Rights and the Federal Police itself. Six key witnesses are under protection of Federal Police agents.

En réponse à votre commun

ication, par laquelle vous vous dites préoccupé par la mort de 19 membres de "Sem Terra" à Eldorado dos Carajas, nous avons reçu des informations indiquant que, conformément aux procédures judiciaires en vigueur au Brésil, on s'attend à ce que le procès soit très long et complexe, en particulier en raison du grand nombre d'accusés.

Afin de simplifier de tels procès, le président du Brésil a soumis au Congrès un projet de loi qui réduirait de façon substantielle le nombre des témoins autorisés à déposer. Une fois la loi ratifiée, la durée des procès sera nettement plus courte.

Le gouvernement brésilien a, en outre adopté des mesures renforçant le cadre institutionnel et juridique des droits humains, en particulier en ce qui concerne les abus d'autorité dont sont responsables la police militaire et la police civile. Un amendement à la Constitution qui habilitera les tribunaux fédéraux à juger tous les crimes contre les droits humains a déjà été approuvé par diverses commissions parlementaires.

Ces réformes offriront à la société un mécanisme permettant de traduire les délinquants en justice plus rapidement et d'accroître la responsabilité devant la loi du gouvernement en ce qui concerne les actions violentes commises par la police à l'encontre de groupes vulnérables, tels que les paysans sans terre.

La réforme agraire et les problèmes des paysans sans terre sont maintenant des priorités du programme politique du Brésil, et le gouvernement s'est formellement engagé à traiter ces questions dans un esprit de coopération, de transparence et de légalité.

Depuis janvier 1995, 100.000 familles ont été installées, grâce à une action d'appropriation et de transfert de terres d'une superficie de 4,5 millions d'hectares, soit supérieure à celle de la Belgique. Il est dans les intentions du gouvernement d'installer environ 280.000 familles d'ici à fin décembre 1998.

(Ambassade du Brésil, Londres, mai 1997).

With reference to your communication expressing concern at the death of 19 members of 'Sem Terra' in Eldorado dos Carajás, information has been received that, in accordance with Brazil's legal procedures, the trial of this case is expected to be lengthy and complex, mainly due to the fact that it involves a large number of accused.

In order to simplify trials of this kind, the President of Brazil has laid a Draft Law before Congress that should substantially reduce the number of defence witnesses allowed to testify. Once the Law is ratified, trials will conclude within a much shorter period.

Furthermore, the Brazilian Government has adopted measures to enhance the institutional and legal framework of human rights, especially with respect to the abuse of authority by military and civilian police. A Constitutional Amendment that will entitle the Federal Courts to judge all crimes against human rights has already been approved by various Parliamentary Commissions.

These reforms will provide society with a speedier mechanism for bringing criminals to justice and will increase the Government's accountability with regard to violent actions committed by police against vulnerable groups, such as the landless.

Agrarian reform and the problems of the landless are today priorities in Brazil's political agenda, and the Government is strongly committed to dealing with these issues on a co-operative, transparent and legal basis.

Since January 1995, 100 thousand families have been settled thanks to the appropriation and transfer of land involving approximately 4.5 million hectares, an area larger than that of Belgium. It is the Government's intention to settle around 280 thousand families by December 1998.

Mise à jour :

Cette affaire a été marquée par un certain nombre d'événements. Une première enquête sur le rôle du gouvernement dans l'affaire, dont la Cour supérieure de Justice était chargée, a, par la suite, été abandonnée en septembre 1997. Le Secrétaire d'État à la Sécurité publique, lors d'un témoignage qu'il a apporté personnellement lors d'une audience, a déclaré que la police militaire n'avait pas suivi les instructions claires qu'il avait données et que les expulsions auraient dû être effectuées selon les directives du gouvernement de l'État. Il n'a pas été inculpé. Finalement, le Commandant de la police militaire a échappé aux poursuites judiciaires après l'adoption par l'Assemblée législative d'un projet de loi soutenu par le gouverneur de l'État qui modifiait la Constitution de l'État. En vertu de cet amendement, le Commandant de la police militaire ne pouvait être traduit en justice qu'avec l'autorisation explicite des députés de l'État.

En novembre 1997, il a été annoncé que 153 membres de la police militaire seraient jugés, accusés de l'homicide qualifié de 19 paysans sans terre. Les charges retenues contre les 153 inculpés seront examinées lors d'un unique procès avec jury, probablement pendant le premier semestre de 1998. L'accusation a accepté cette option afin de faire démarrer le processus de jugement pénal et parce



qu'elle pensait qu'il ne serait pas réaliste de juger 153 personnes. Il est cependant clair que du fait des insuffisances de l'enquête menée sur le massacre par la police, l'accusation ne pouvait inculper tel ou tel de ces membres de la police militaire pour des délits plus précis, et séparément. Amnesty International est préoccupée par l'idée que l'on puisse désigner 153 personnes comme co-auteurs du même crime : il ne serait en effet pas possible d'attribuer à l'un ou l'autre des inculpés plus ou moins de responsabilité dans le délit : il s'agit donc là d'un obstacle au respect des droits de chaque individu à une défense digne de ce nom. On ignore pour le moment où aura lieu le procès.

Dix-sept des 19 familles des personnes tuées lors du massacre ont reçu une indemnité de 300 reals (environ 2 000 FF.) par mois, réglés pendant les trois premiers mois de cette année. On n'a pas retrouvé la trace des familles de deux des victimes tuées. Ceux qui n'étaient que blessés n'ont encore rien reçu. Une demande d'indemnisation attend actuellement une décision des tribunaux. On ignore si ces demandeurs se verront attribuer cette indemnisation.

Action complé  
mentaire :

Veillez écrire aux autorités de l'État du Pará :

- dites-vous préoccupé de ce que, bien que 153 membres de la police militaire aient été inculpés de participation au massacre, rien n'a été tenté pour établir les responsabilités précises de tel ou tel inculpé pour les meurtres, les tortures et les brutalités commises pendant le massacre ;
- dites-vous aussi inquiets de ce qu'aucun des membres de la police militaire impliqués dans le massacre n'a été suspendu de tout service actif et demandez qu'ils le soient sans retard en attendant l'issue du procès ;
- demandez aux autorités de l'État de veiller à ce que les membres de la police qu'elles contrôlent reçoivent une formation qui leur permette d'empêcher la perpétration à l'avenir de violations des droits humains, et qui les engage à se soumettre à ces règles ;
- demandez aux autorités de veiller à la sécurité des juges, des avocats et des témoins qui participent au procès des auteurs du massacre ;
- demandez instamment qu'une indemnisation satisfaisante soit attribuée sans retard aux victimes et aux familles des victimes qui n'en ont pas encore bénéficié.

Adresses :

Gouverneur de l'État du Pará  
Exmo. Sr. Governador de Estado do Pará  
Sr. Almir de Oliveira Gabriel  
Palácio dos Despachos  
Rod. Augusto Montenegro km 9  
66823-010 Belém, PA, Brésil  
Fax : +55 91 248 0133  
Formule d'appel : Vossa Excelência/ Monsieur le Gouverneur

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État du Pará  
Exmo. Sr. Secretário de Segurança Pública do Estado de Pará  
Sr Paulo Celso Pinheiro Sette Câmara

Rua Arcipreste Manuel Teodoro 305  
66023-700 Belém, PA, Brésil  
Fax : + 55 91 225 2644  
Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Veillez également écrire au ministre de la Justice en joignant une copie de votre lettre aux autorités de l'État avec une note d'accompagnement :

- demandez quelles mesures ont été prises pour qu'une enquête fédérale soit menée sur les violations des droits humains dans ceux des cas où les autorités de l'État ont fait preuve d'incompétence et se sont montrées peu disposées à mener des enquêtes approfondies et indépendantes ;
- demandez à être informés des progrès réalisés dans l'élaboration d'un programme de protection des témoins financé et géré par les autorités fédérales.

Fazenda Saudade, Paraná, novembre 1995. Crainte pour la sécurité des paysans sans terre dans l'État de Paraná et mauvais traitement de ces paysans.

Petit document externe Index AI : AMR 19/29/95.

Il est de fait très regrettable que ces faits aient eu lieu précisément dans l'État du Paraná, où le gouverneur Jaime Lerner s'est engagé dans une vaste et intelligente campagne de réforme agraire et où la politique du gouvernement a favorisé le dialogue et la négociation pour résoudre les litiges relatifs à la propriété terrienne.

Le gouverneur Lerner a été comme quiconque indigné par ce qui s'est passé à Santa Isabel do Ivaí et, fidèle à son passé irréprochable, comme chacun le reconnaît dans le pays, en tant que maire pendant trois mandats de Curitiba, il a insisté pour que l'affaire soit éclaircie dès que possible. Dans ce but, il a nommé un comité de haut niveau composé de membres du système judiciaire, de représentants du Conseil terrien" (une organisation qui a des liens avec l'Église catholique) et du barreau brésilien, autant d'organes qui sont connus pour leur travail en faveur des classes pauvres ainsi que pour leur engagement en faveur de la justice sociale. À la suite de l'enquête, la personne principalement responsable des événements a été sanctionnée et démise de ses fonctions.

(Secrétaire du gouverneur de l'État de Paraná, Curitiba, 24 mai 1996.)

It is indeed regrettable that this episode has occurred precisely in the state of Paraná, where Governor Jaime Lerner has been engaged in a sensible and comprehensive land reform program and where government policy has favoured dialogue and negotiation for the solution of conflicts involving land ownership.

Like everybody else, Governor Lerner was outraged by what happened at Santa Isabel do Ivaí and, true to his clean and nationally acclaimed record as a three-term mayor of Curitiba, he insisted on having matters cleared as soon as possible. For this purpose, he appointed a high level committee constituted by members of the judicial system and representatives of the "Land Pastoral" (an organisation linked to the Catholic Church) and of the Brazilian Bar Association, entities that are known for their actions in defence of the poorer classes as well as for their commitment to social justice. As a result of the investigations, the person chiefly responsible for the occurrence has been punished and removed from office.

Mise à jour :

Une commission gouvernementale a été créée afin d'enquêter sur la façon dont la Police militaire s'est comportée lors des événements de la Fazenda Saudade, en novembre 1995. Elle a conclu qu'il était prouvé de manière indubitable qu'il y avait eu abus et usage excessif de la violence, lors de l'expulsion de leurs terres de membres du Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra (MST), le Mouvement des paysans sans terre. En conséquence, une commission militaire d'enquête a été créée afin d'enquêter plus avant sur l'action de la police, et de décider de la façon dont on pouvait poursuivre cette affaire. Bien que les résultats de cette enquête n'aient pas encore été publiés, Amnesty International a été informée que ses conclusions semblaient condamner non seulement les agissements des personnes impliquées dans ce qui s'était passé à la ferme, mais aussi le rôle du chef de la police militaire de l'État. Il semble probable que lorsque ces informations seront publiées, plusieurs des personnes impliquées pourraient être poursuivies en justice. Pour le moment, aucune décision officielle n'a été prise quant aux terres de la Fazenda Saudade et la zone demeure dans l'attente d'une décision du justice.

Cependant, le 7 février 1998, des membres du MST qui occupaient des terres de la Fazenda Santo Angelo, également dans l'État de Paraná ont été victimes d'une attaque violente. Une personne a été tuée et deux autres blessées lorsque 80 hommes de main armés, dont 30 portaient des masques, sont entrés dans la colonie du MST et y ont mis le feu. L'attaque aurait été orchestrée par l'União Democrática Ruralista (UDR), qui est le syndicat des propriétaires. Bien que quelques arrestations aient été effectuées à la suite de cette attaque, certaines sources ont déclaré que la police militaire locale avait été avertie de l'imminence de l'attaque, mais n'a rien fait pour l'empêcher.

Actions complémentaires :

Veillez écrire aux autorités de l'État du Paraná et :

- accueillir avec satisfaction le fait que des enquêtes ont été menées sur les événements de la Fazenda Saudade du 8 novembre 1995, lorsque au moins 13 paysans sans terre ont été grièvement blessés par la police militaire ;
- demandez que les résultats de ces enquêtes soient rendus publics et que les responsables soient traduits en justice ;
- dites-vous préoccupés de ce que, deux ans après les faits, aucun des responsables n'a encore été traduit en justice ;
- dites-vous préoccupés par l'attaque dont la colonie du MST de la Fazenda Santo Angelo a récemment fait l'objet et par ce fait que les autorités, pourtant prévenues, ne sont pas intervenues ;
- demandez à être informés de l'avancement de l'enquête officielle sur cette nouvelle attaque ;
- faites remarquer que le fait que personne n'ait été traduit en justice pour les événements de novembre 1995 a pu encourager les responsables de la récente attaque à supposer qu'ils échapperaient, eux aussi, aux poursuites judiciaires ;
- demandez quelles mesures le gouvernement de l'État de Paraná a l'intention de prendre pour empêcher que de tels événements ne se reproduisent à l'avenir, dans le cadre de litiges fonciers.

Adresses :

Gouverneur de l'État du Paraná  
 Exmo. Sr. Governador do Estado de Paraná  
 Sr. Jaime Lerner  
 Palácio Iguazu, Centro Cívico  
 80530-909 Curitiba, PR, Brésil  
 Fax : + 55 41 254 7345  
 Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Gouverneur

Procureur de l'État du Paraná  
 Exmo. Sr. Procurador Geral de Justiça, de Paraná  
 Dr. Gilberto Giacoia  
 Palacio da Justiça, 6º and.  
 Centro Civico  
 80530-912 Curitiba, PR, Brésil  
 Fax : + 55 41 352 2332

Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Procureur

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État du Paraná  
 Exmo. Sr. Secretario de Segurança Pública do Estado de Paraná  
 Cândido Marcelo Martins de Oliveira  
 Ed. Caetano Muñoz de Rocha  
 Centro Civico  
 Rua Dept. Mario de Barros 1290  
 80530-913 Curitiba, PR, Brésil  
 Fax : + 55 41 254 8838

Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Secrétaire d'État à l'Agriculture de l'État du Paraná  
 Exmo. Sr. Secretário Pará Agricultura do Estado de Paraná  
 Sr. Antônio Leonel Polini  
 Rua dos Funcionarios, 1559  
 Juvev  
 80035-050 Curitiba, PR, Brésil  
 Fax : + 55 41 352 1019

Formule d'appel : Sr Secretário/Monsieur le Secrétaire d'État

Veillez également écrire au ministre de la Justice, en joignant une copie de votre lettre aux autorités de l'État avec une note d'accompagnement et :

- accueillez avec satisfaction les enquêtes menées sur les événements du 8 novembre 1998 à la Fazenda Saudade ;
- demandez que les résultats des enquêtes soient publiés et que toute personne impliquée soit traduite en justice ;

- demandez quelles mesures sont prises actuellement pour faire en sorte que les litiges fonciers au Brésil ne donnent pas lieu, comme c'est fréquemment le cas à l'heure actuelle, à un usage excessif de la force de la part de la police.

Veillez également envoyer une copie de vos lettres à l'institut fédéral :

Président de l'INCRA, (Institut national pour la colonisation et la réforme agraire)  
 Exmo. Sr. Presidente do INCRA  
 (Instituto Nacional pela Colonização e Reforma Agraria)  
 Dr. Francisco Graziano  
 Palácio de Desenvolvimento, 18º andar  
 Sector Bancario Norte  
 70057-900 Brasília, DF, Brésil  
 Fax : +55 61 225 5639

Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Président

José Rainha Junior : Esperito Santo, juin 1997. Crainte de procès inéquitables. Prisonnier d'opinion probable. Dirigeant d'un mouvement de paysans sans terres déclaré coupable de meurtre dans un procès inéquitable.

AU 82/97, I

Index AI : AMR 19/12/97, 9 juin 1997 et mise à jour ; AMR 19/12/97, 19/14/97, document public intitulé Des personnes militant en faveur de la réforme agraire sont poursuivies au pénal pour des motifs politiques, Index AI : AMR 19/17/97, AMR 19/20/97, AMR 19/24/97, AMR 19/25/97.

En réponse à votre récente lettre, j'ai l'honneur de vous informer que lors du procès qui s'est tenu le 11 de ce mois, José Rainha Junior a été déclaré coupable de complicité dans le meurtre de José Machado Netto et de Sergio Narciso et a été condamné à vingt-six ans et six mois d'emprisonnement.

Conformément à la loi brésilienne, toute personne condamnée à une peine d'emprisonnement supérieure à vingt ans a automatiquement droit à un second procès. Celui-ci a été fixé au 16 septembre de cette année. Jusqu'à cette date, José Rainha Junior restera libre.

Si le second procès confirme la peine, José Rainha aura le droit de faire appel et attendra en liberté la décision du tribunal de l'État d'Espírito Santo.

En ce qui concerne vos préoccupations relatives au fait que le procès devrait être transféré dans la capitale de l'État, je vous informe que votre suggestion a été transmise aux autorités brésiennes. Notez cependant que, selon les principes de la Constitution brésilienne, les décisions relatives aux procès sont prises par la Justice du pays, agissant en tant qu'autorité autonome. (Ambassade du Brésil à Londres, juin 1997.)

In reply to your recent letter should like to inform you that, at the trial which take place on the 11th of this month, José Rainha Junior was found guilty of being an accessory to the murder of José Machado Netto and Sergio Narciso and sentenced to 26 years and 6 months imprisonment.

In accordance with Brazilian law, a person sentenced to a term of imprisonment exceeding 20 years is granted the automatic right to a new trial. This trial has been set for the 16th September of this year, until which time José Rainha Junior will remain at liberty.

Should this second trial confirm the sentence, José Rainha will have the right to request an appeal and will await at liberty the decision of the Court of the State of Espírito Santo.

With regard to your specific concern that the trial should be moved to the State capital, I should like to inform that your suggestion has been conveyed to the Brazilian authorities.

It should be noted however that Brazilian constitutional principles determine that decisions related to trials are made by the Judiciary as an autonomous authority.

En ce qui concerne le deuxième procès de José Rainha Junior, je vous informe que, le 23 de ce mois, les tribunaux pénaux de l'État d'Espírito Santo ont décidé à la majorité des voix que le lieu du procès serait transféré de Pedro Canário à la capitale de l'État, Vitória, cette décision pouvant faire l'objet d'un appel.

Si le transfert est confirmé, on estime que le procès se tiendra dans les premières semaines de décembre.

(Rubens Antonio Barbosa, ambassadeur du Brésil à Londres, 29 septembre 1997. )

With reference to the second trial of Mr José Rainha Jr., I should like to inform you that on the 23rd instant, the joint criminal courts of Justice of Espírito Santo State decided by a majority vote that this trial should be transferred from Pedro Canário to the state capital of Vitória. This decision is subject to appeal.

Should the transfer be confirmed, it is expected that the trial will take place in the first weeks of December.

Mise à jour :

Le 11 juin 1997, José Rainha Junior a été déclaré coupable du meurtre d'un propriétaire terrien local et d'un policier sur le domaine d'Ipuira, municipalité de Pedro Canário, État d'Espírito Santo, où il était un dirigeant local du MST (Mouvement des paysans sans terre). Bien que l'accusation n'ait pu présenter aucune preuve ou aucun témoin susceptible de l'impliquer dans ce crime, il a cependant été déclaré coupable, lors d'un procès non conforme aux normes internationales en matière d'équité des procès. Amnesty International estime que le verdict a été motivé en grande partie par le fait que l'accusé était membre du MST.

La loi br

ésilienne permet automatiquement à José Rainha Junior d'être à nouveau jugé, étant donné que sa peine est supérieure à 20 ans. Le 23 septembre 1997, la Cour de justice de l'État d'Espírito Santo a voté le transfert du second procès à Vitoria, la capitale. Amnesty International a fait campagne pour que le procès soit transféré, afin d'accroître pour José Rainha les chances d'être jugé équitablement. Nous remercions ici tous ceux qui ont pris part à cette action couronnée de succès en écrivant aux autorités pour que le lieu du procès soit modifié. L'Organisation pense cependant que les charges retenues contre José Rainha Junior ont été motivées par des considérations politiques et font partie des manoeuvres systématiques de harcèlement dont sont victimes les militants pour la réforme agraire afin de les empêcher de mener leurs activités légitimes.

Actions complémentaires :

Veillez écrire aux autorités de l'État d'Espírito Santo et :

- accueillez avec satisfaction la décision de transférer le procès ;
- dites que vous estimez que les charges retenues contre José Rainha Junior et la déclaration de culpabilité ainsi que la peine infligée semblent avoir eu des motifs politiques visant à mettre fin à ses activités politiques de campagne en faveur de la réforme agraire ;
- demandez à être informés de la date de son procès d'appel qui doit se tenir à Victória ;
- insistez pour que le nouveau procès soit conforme aux normes internationales d'équité de procès ;
- demandez à être informés de l'évolution de l'affaire et des résultats du procès.

Adresses :

Gouverneur de l'État d'Espírito Santo  
 Exmo. Sr. Governador do Estado de Espírito Santo  
 Sr. Vitor Buaiz  
 Palácio Anchieta  
 Pça João Climaco  
 29015-140, Vitória, Espírito Santo, Brésil  
 Fax : +55 27 223 0815  
 Formule d'appel : Vossa Excelência/Monsieur le Gouverneur

President de la Cour Suprême d'Espírito Santo  
Exmo. Sr Desembargador Presidente do Tribunal de Justiça de Espírito Santo  
Sr. Renato de Matos  
Rua Desembargador Homero Mafra S/N  
29055-221, Vitória, ES, Brésil  
Fax : +55 27 334 2005  
Formule d'appel : Vossa Excelência/Monsieur le Président

Procureur de l'État d'Espírito Santo  
Procurador Geral de Justiça de Espírito Santo  
Dr José Adalberto Duzzi  
Procuradoria Geral de Justiça  
Av. Governador Bley, N° 236  
Ed. Fábio Ruschi, 11° andar  
Centro  
29010-150, Vitória, ES, Brésil  
Fax : +55 27 222 4422 (demandez le poste 255)  
Formule d'appel : Vossa Excelência / Monsieur le Procureur

Veillez écrire au ministre de la Justice en joignant à votre lettre les copies de vos lettres aux autorités de l'État avec une note explicative :

- demandez aux autorités fédérales de veiller à ce que la police, le système judiciaire et les services du ministère public n'utilisent pas les arrestations arbitraires et les charges pénales à motivation politique comme moyens de mettre fin aux activités politiques légitimes et non violentes des militants en faveur de la réforme agraire et des membres du MST.



Diolinda Alves de Souza : São Paulo, mars 1996. Prisonnière d'opinion. Préoccupations d'ordre médical. Elle est militante en faveur de la réforme agraire .

AU 68/96, Index AI : AMR 19/09/96, 8 mars 1996, et mise à jour AMR 19/10/96, 14 mars.

Suite à votre lettre concernant la détention de Diolinda Alves de Souza, la Haute Cour de Justice a statué, le 12 mars 1996 qu'elle devait, avec Felinto Procópio dos Santos, Claudemir Marquess Cano et Laércio Barbosa, tous membres du Mouvement des Sans Terres, bénéficier du droit d'habéas corpus.

(ambassade du Brésil à Londres, 1er mars 1996).

With Reference to your letter regarding the detention of Diolinda Alves de Souza, the High Court of Justice ruled on the 12th March, 1996, that she, together with Felinto Procópio dos Santos, Claudemir Marquess Cano and Laércio Barbosa, all members of the Landless Movement, should be granted habeas Corpus.

Mise à jour :

La Cour Suprême fédérale brésilienne a statué que Diolinda et les trois autres membres du MST étaient libérés sous caution, celle-ci s'élevant à environ 700 dollars américains pour chacune de ces quatre personnes. Elles étaient en détention s

ous l'accusation de « formation d'un groupe de malfaiteurs » depuis le 25 janvier 1996. Le tribunal aurait donné comme argument que cette charge ne s'appliquait pas aux occupations de terres. Tous les quatre ont été libérés la nuit même, une fois la caution envoyée.

Action de suivi : aucune.

---

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : PABRAN 2/98. BRAZIL : New government replies. Case updates with more suggestions for letter writing in 1998. Index AI : AMR 19/14/98. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAN - juillet 1998.